

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 29 janvier 2024

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24 jusqu'à 21h50 (délib. 005 incluse), 23 à compter de 21h51 (délib. 006)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (jusqu'à 21h50, délib. 005 incluse), FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3 jusqu'à 21h50 (délib. 005 incluse), 4 à compter de 21h51 (délib. 006)

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, CÉLIA BORRÉ À CAROLE VITON à compter de 21h51, délib. 006), JIHÈNE SHAÏEK À FABRICE HUGELÉ, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET

ABSENTS : 2

MME ET M. YVES DONAZZOLO, ANNE-MARIE MALANDRINO

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE LOMBARD ET BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence presque complète. C'est le quart d'heure dauphinois, on finit de se saluer. Je vous propose d'ouvrir cette séance, le premier conseil municipal de cette année 2024, en rappelant que le conseil municipal se déroule en public et en direct. Il est retransmis sur le site internet de la Ville et on salue tous ceux qui nous regardent, nombreux. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LOMBARD et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ : « Vous avez reçu, avec le dossier du conseil municipal, une information faite au conseil. Si celle-ci n'est pas claire, elle peut faire l'objet d'une question orale à la fin de cette séance. Enfin, une modification à l'ordre du jour du conseil municipal, la délibération n°6 relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère pour la rénovation de l'éclairage public, la vidéoprotection et la rénovation du stade Jean-Beauvallet, a été corrigée. Cette version corrigée a été envoyée par mél à tous les membres du conseil municipal le 26 janvier dernier et se trouve aussi en version papier dans vos pochettes. Voilà pour cette ouverture de ce premier conseil municipal de janvier. Je veux saluer le public nombreux et pas complètement mixte, mais on est heureux de les avoir quand même parmi nous, les représentants du conseil des sages, fidèles dans leur mission. Merci Messieurs d'être présents ce soir, une fois encore. Sans plus tarder, je vais proposer à Nathalie MARGERIE d'ouvrir cette séquence finances avec l'adoption du règlement budgétaire et financier. »

001 – FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions, les services et les élus de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes applicables ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties :

I – Le budget, un acte politique (qui comporte notamment les modalités de déroulement du cycle budgétaire et de gestion pluriannuelle des crédits)

II – L'exécution budgétaire

III – Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

IV – La gestion de la dette.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités ;
Vu la nomenclature M57 ;
Vu le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe chargée des finances et du budget ;

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des demandes de précision par rapport à ce qui a déjà été présenté en commission des finances ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'avais une question concernant la place du SITPI et les logiciels que vous nous avez présentés. Est-ce qu'on sera prêt pour la M57 et est-ce qu'il y a peut-être ou pas, c'est vous qui pouvez nous répondre, une obligation de le faire apparaître, le SITPI, dans le règlement ? C'est une question. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Là, il s'agit d'un règlement général, qu'on fasse des dépenses avec le SITPI, ou le SIRD, ou un fournisseur A ou B, ou en mettant les salaires de nos agents. Ça fixe les règles pour passer les écritures comptables. LE SITPI n'a pas de relation avec notre règlement budgétaire. Peut-être que la question est « est-ce que nous sommes sur un logiciel SITPI au niveau des finances », la réponse est non. Pour l'instant, c'est le SIPTI qui paie notre logiciel en attendant qu'on bascule sur leur logiciel finances, mais ça n'a pas été fait cette année, ce sera peut-être fait l'année prochaine. Je pense que c'était peut-être ça la question, en relation avec le SITPI, parce que sinon, je ne vois pas la relation entre les deux. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie. Pas d'autre question, pas d'autre remarque ? Je vous propose de mettre aux voix.

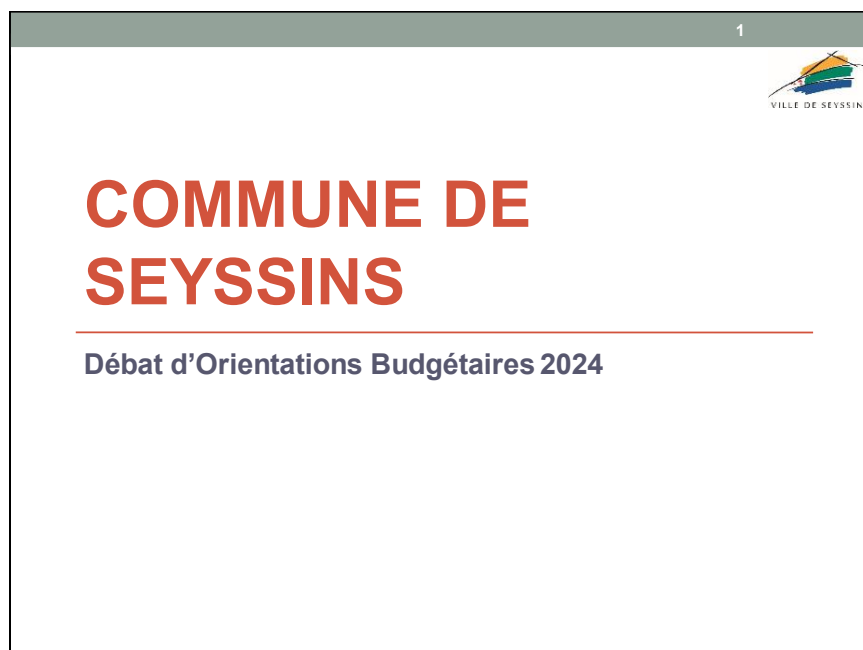
Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Nathalie, pour la deuxième délibération de ce conseil, qui constitue en soi un des plats principaux, puisqu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires 2024, suite au ROB, l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires. Je veux remercier l'ensemble des services et des élus qui ont travaillé d'arrache-pied pour constituer, écrire ce rapport annexé à cette présente délibération. Nathalie MARGUERY. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Pour la petite anecdote, avant de commencer, je voulais juste vous dire que nous avons fêté, le 26 janvier 1984, les 40 ans du statut de la fonction publique territoriale. Juste pour la petite histoire, c'est quand même bien de le marquer. C'était la création de nos statuts, il y a 40 ans. J'enchaîne sur le DOB. Comme tous les ans, nous sommes réunis pour le DOB, qui doit avoir lieu, comme je le répète souvent et c'est très important, au maximum avant le vote du budget. Pour permettre ce débat, il y a le ROB, Rapport d'Orientations Budgétaires, qui vous a été remis et qui a été établi par Anne-Claire (BERNARD, directrice en charge des ressources et moyens) et par Bruno (JACQUIER, directeur général des services). Comme l'a fait M. le maire auparavant, je les remercie. Je remercie également, comme M. le maire l'a fait précédemment, tous les agents et les élus qui ont participé à cette élaboration. Je remercie également les élus qui étaient à la commission du 19 janvier, pendant laquelle ce ROB a été lu dans son intégralité. Certaines questions ont

été posées et les réponses ont été apportées par écrit par Anne-Claire BERNARD le 24 janvier. »

Mme MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du débat d'orientations budgétaires.



SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2024



Les grands principes du débat d'orientation budgétaire



Les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter de façon obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.**
- Les orientations en matière de **programmation des investissements.**
- Des informations relatives à **l'encours de dette et l'évolution de l'épargne** à la fin de l'exercice concerné par le rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire c'est avant tout un document servant à :

- Positionner la collectivité dans son environnement territorial,
- Présenter les éléments susceptibles d'avoir un impact sur sa trajectoire financière,
- Débattre des engagements futurs en lien avec ces mêmes éléments,
- Permettre à l'ensemble des citoyens de disposer d'un document d'orientation.

⇒ **Le DOB n'est pas un pré-budget, mais permet un débat sur les axes stratégiques de la politiques financières de la commune**

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2024



Le contexte international et national : les impacts de la situation géopolitique



- Prévisions de croissance pour 2024 :
 - Au niveau mondial : + 2,7 % (+ 3 % en 2023)
 - Zone euro : + 1,1 % (+ 0,6 % en 2023)
 - France : + 1,2 % (+ 1 % en 2023).
- Taux d'intérêt : diminution annoncée?
- Autres prévisions macroéconomiques pour la France en 2024 :
 - Inflation : 2,5 % (4,8 % en 2023)
 - Déficit public : 4,5 % du PIB (5 % en 2023)
 - Dette publique : 109,7 % du PIB (109,7 % en 2023).

La loi de finances 2024



- La Loi de Finances 2024 prévoit concernant le bloc communal :
 - Hausse du niveau global de la DGF et rétablissement (limité) de l'écrêtement
 - Baisse de la DCRTP et du FDTP
 - Amortisseur électricité : seuil relevé à 250 €/MWh
 - Hausse de l'abondement du « fonds vert »
 - Taux de revalorisation législative des valeurs locatives fixé à 3,8 % (locaux d'habitation).
 - Budget « vert » : nouvelle annexe du CA 2024 (impact des dépenses d'investissement // transition écologique)

La situation de la Métropole



- **Des recettes en progression de 4,4% :**
 - CVAE remplacée par une fraction de TVA dynamique,
 - Hausse du taux de CFE envisagée
- **Des dépenses de fonctionnement en hausse de 3,3% (intérêts de la dette + 6,1 M€)**
- **Une masse salariale en hausse de 2,9 M€ : progression des recrutements; mesures réglementaires.**
- **Des dépenses d'investissement 2024 (276 M€) supérieures au BP 2023 (financées par 195 M€ d'emprunt au vu du faible niveau d'épargne nette).**

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

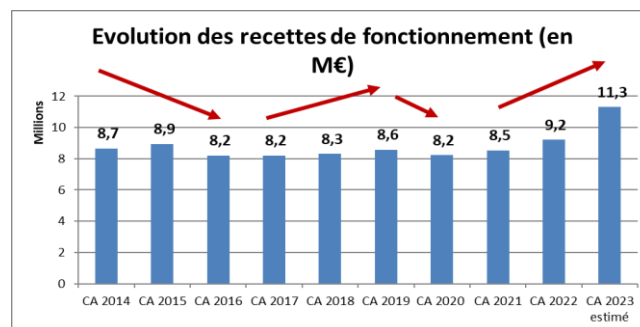
Le contexte économique international, national et local

Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2024



Un mandat marqué par une baisse des dotations et la dynamique fiscale

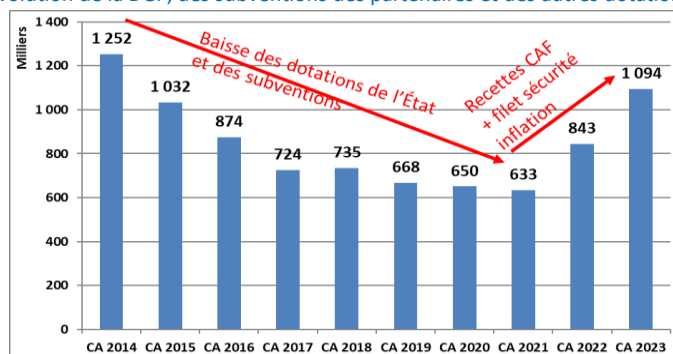


- 2014-2016 : transferts de compétences, début de la baisse de la DGF
- Depuis 2017 : dynamisme fiscal constaté sur les trois principales taxes.
- 2020 : crise sanitaire
- 2022 : hausse des recettes liée à la fiscalité et à la reprise en régie des activités périscolaire
- 2023 : augmentation des recettes fiscales (hausse des taux)

La baisse des dotations et participations de l'Etat et des partenaires

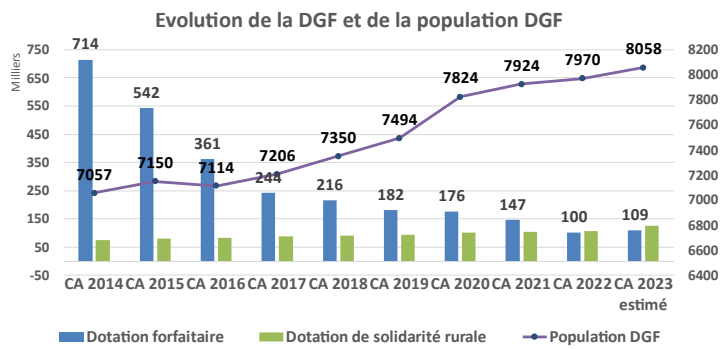


Evolution de la DGF, des subventions des partenaires et des autres dotations



- Baisse des dotations de l'Etat depuis 2014.
- Hausse des recettes de la CAF depuis 2022 (reprise en régie du périscolaire, signature de la CTG)
- Filet de sécurité inflation : 50 K€ en 2022; 309 € en 2023.

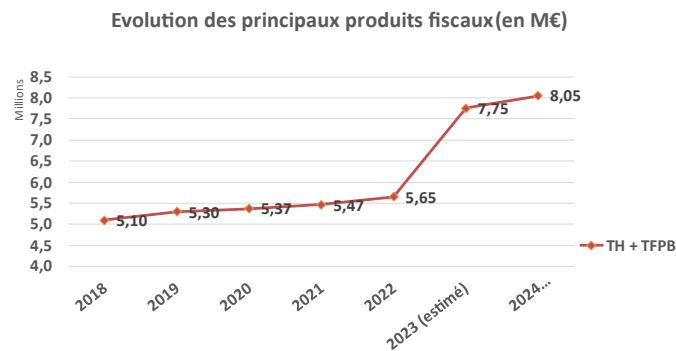
Focus sur l'évolution de la DGF



En 2014, la DGF représentait 9,3 % des produits de fonctionnement

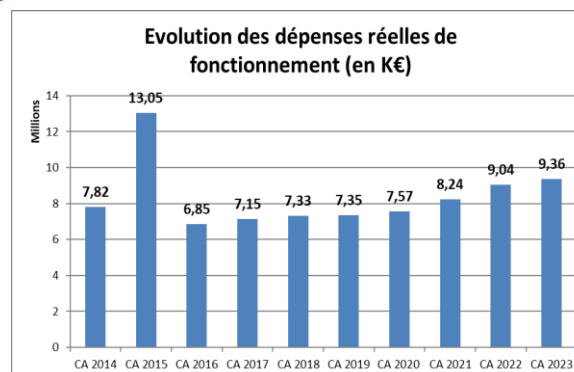
En 2023, la DGF représentait 2 % des produits de fonctionnement

Les recettes de fiscalité



- Hausse des recettes en 2023 sous l'effet de la hausse nationale des bases, et de la hausse des taux après 17 années sans augmentation.

Charges de fonctionnement de la commune



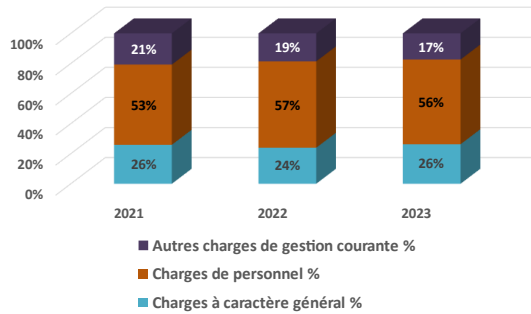
L'évolution des dépenses est marquée par :

- L'impact de la renégociation d'un emprunt en 2015
- La diminution des charges entre 2014 et 2017 (environ -0,5 M€) dans le contexte des transferts de compétence à IEPCI.
- L'évolution maîtrisée des charges de fonctionnement sur la période, les charges redeviennent supérieures en 2021 à leur niveau de 2014.

Charges de fonctionnement de la commune

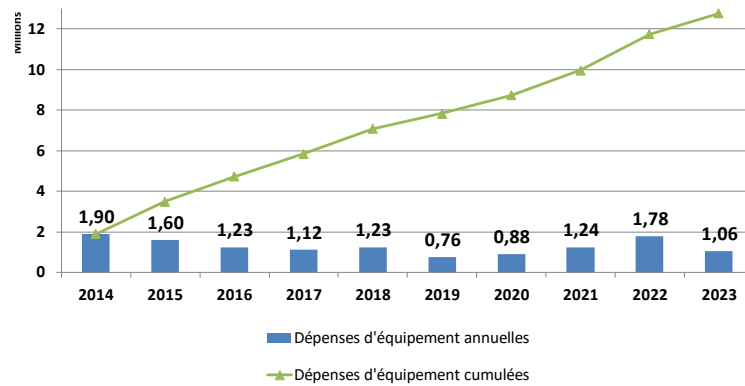


Répartition des charges de fonctionnement



- Depuis 2021, le poids des autres charges de gestion courantes (subventions) diminue à la faveur des charges de personnel sous l'effet de la reprise en régie des activités périscolaires. Malgré les hausses réglementaires, le poids de la masse salariale diminue légèrement en 2023.

L'investissement sur le territoire de la commune

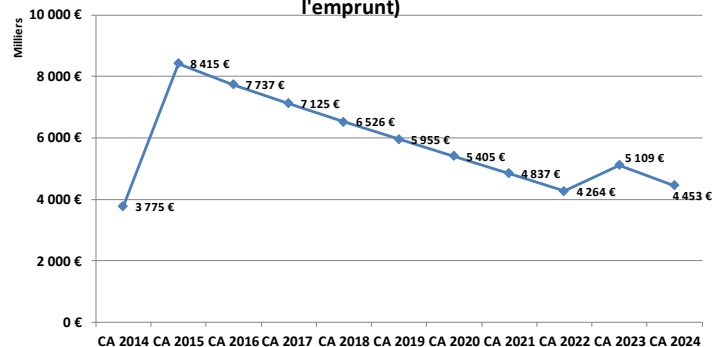


- Grâce à l'évolution favorable **des recettes fiscales** et **grâce aux efforts de gestion réalisés en fonctionnement**, la commune a pu réaliser un niveau moyen d'investissement de 1,3 M € par an soit 12,8 M € sur la période 2014-2023.

Endettement de la commune



Evolution du capital restant dû (après sécurisation de l'emprunt)



- Un désendettement malgré une baisse des dotations et un niveau d'investissement moyen de 1,3 M€ par an
- Deux nouveaux emprunts contractés en 2022 (1,5 M€ au total), après la fin d'un emprunt en 2021.

SOMMAIRE

Les grands principes du débat d'orientation budgétaire

Le contexte économique international, national et local

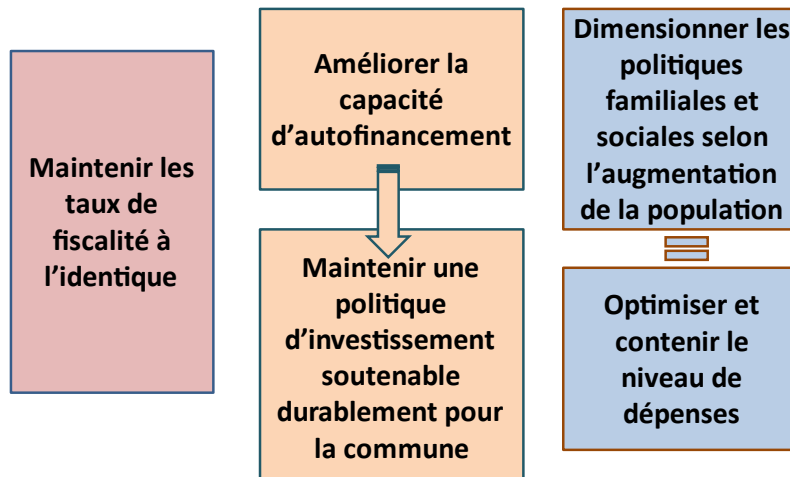
Rétrospective du budget de la commune

Les grandes orientations du budget 2024

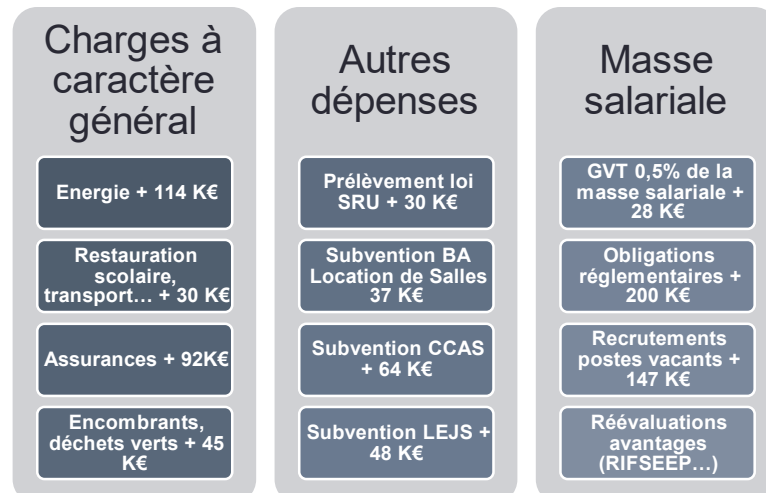


Les grandes orientations du budget 2024

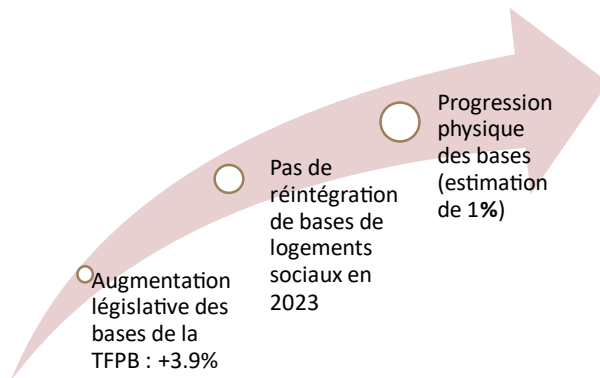
Les orientations retenues découlent de l'impact de l'inflation et des choix politiques suivants :



Les grandes orientations du budget 2024 : les dépenses de fonctionnement en hausse



Les grandes orientations du budget 2024 : le dynamisme des recettes fiscales se poursuit



Au final les produits fiscaux progresseraient de 296 K€ environ en 2024 sans hausse des taux, soit + 3,8 % par rapport au réalisé 2023.

Les grandes orientations du budget 2024 : la DGF



La DGF (DF + DSR) représentait 788 K€ en 2014. Elle n'est plus que de 234 K€ en 2023.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 estimé	2024 estimé
Dotation forfaitaire	243 522	216 031	182 441	176 389	147 343	100 416	108 000	108 721	81 055
<i>Evol N-1</i>	-33%	-11%	-16%	-3%	-16%	-32%	8%	1%	-25%
Dotation de solidarité rurale	87 615	91 777	94 375	102 456	104 206	106 818	108 000	125 847	130 000
<i>Evol N-1</i>	6%	5%	3%	9%	2%	3%	1%	17%	3%
TOTAL DGF	331 137	307 808	276 816	278 845	251 549	207 234	216 000	234 568	211 055
<i>Evol N-1</i>	-25%	-7%	-10%	1%	-10%	-18%	4%	9%	-10%

➤ L'écrêtement étant rétabli, la DGF devrait à nouveau diminuer en 2024.

Les grandes orientations du budget 2024 : les autres recettes



Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Il est proposé un montant de 300 K€ au vu du fort ralentissement du marché immobilier (Recette 2023 : 314 K€).

Le filet de sécurité inflation :

309 K€ perçus en 2023, qui ne se reproduiront pas en 2024.

La participation de la CAF:

Avec la signature de la Convention Territoriale Globale, + 200 K€ en 2023
Retour à un niveau habituel en 2024.

Les grandes orientations du budget 2024 : le niveaux d'épargne

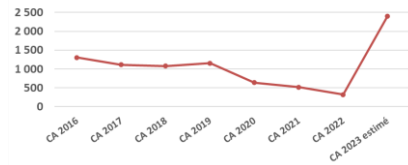


Niveaux d'épargne (en K€)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Epargne Brute	1 306	1 114	1 078	1 155	638	515	321	2 400
Annuité en capital de la dette	630	611	597	569	554	569	557	655
Epargne Nette	676	503	481	586	84	-54	-236	1 745

- Epargne brute = autofinancement annuel dégagé sur la section de fonctionnement.
- Epargne nette = financement disponible pour les dépenses d'équipement après avoir remboursé le capital de la dette au cours de l'exercice.

L'autofinancement moyen pour une collectivité de la même strate est de 1,7 M€.

Evolution de l'épargne brute sur la période 2016-2023 (K€)

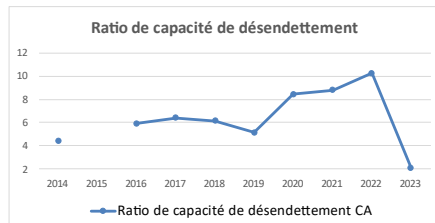
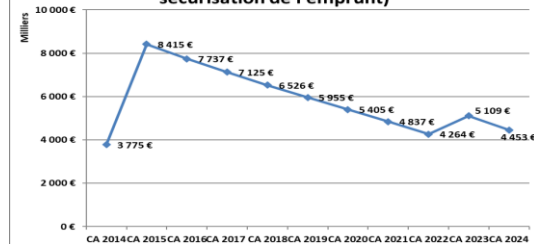


Les grandes orientations du budget 2024 : l'endettement et le ratio de désendettement



L'endettement par habitant (546 €) est inférieur à la moyenne de la strate (799 €).

Evolution du capital restant dû (après sécurisation de l'emprunt)



Le ratio de capacité de désendettement, en hausse entre 2019 et 2022, diminue fortement en 2023 sous l'effet de la progression de l'épargne, redonnant des marges de manœuvre en matière d'emprunt.

Les grandes orientations du budget 2024 : la section d'investissement



Objectif : maintenir un niveau de dépenses d'investissement au moins équivalent à celui de la période 2014-2023.

Parmi les principaux projets du mandat :

- la transformation de la bibliothèque en **médiathèque** (bât. école des Iles)
- La rénovation énergétique de l'école élémentaire B. Rochas
- Le réseau de chaleur bois dans le secteur de la mairie
- La rénovation de la toiture de l'église.

Les recettes d'investissement font face à une baisse tendancielle, malgré une hausse en 2022 :

Recettes d'investissement sur la période 2014 -2023 (hors emprunt)



Les grandes orientations du budget 2024 : la section d'investissement



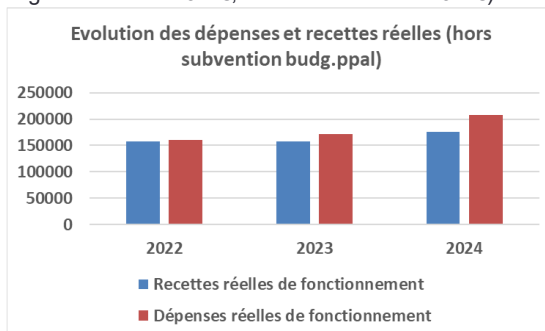
Le financement des investissements projetés sur le mandat nécessitera d'envisager différentes options de financement :

- Recourir à l'**emprunt**, tout en conservant un ratio d'endettement raisonnable
- Optimiser les **partenariats intercommunaux** de la commune
- Contenir les **dépenses de fonctionnement** (marge de manœuvre limitée car importante rigidité).

Les grandes orientations du budget 2024 : le budget annexe Location de Salles



- Recettes 2023 : équivalent à 2022 (155 K€).
- Dépenses courantes 2023 : + 10 K€ (énergie, dépenses non récurrentes de gros entretien)
- Recettes 2024 : locations équivalentes à 2023, + refacturation de la prestation de sécurité (+20 K€); diminution de l'excédent d'exploitation (49 K€ ⇒ 16 K€)
- Dépenses 2024 : + 28 K€ (prestation sécurité 20 K€; maintenance bisannuelle gradins Prisme 5 K€; redevance déchets 3 K€).



Nécessité d'une **subvention d'équilibre** de 37 K€ en 2024.



Merci pour votre attention

Place au Débat d'Orientation Budgétaire

002 – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de la commune, la structure de la dette et, s'ils existent, les engagements pluriannuels de la commune.

Mme Nathalie MARGUERY : « Je vous remercie de votre attention. N'hésitez pas débattre sur nos propositions de recettes d'investissement et à me poser des questions si ce n'était pas assez clair. Merci beaucoup pour votre écoute. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est nous qui te remercions, Nathalie MARGUERY. Nous remercions aussi l'ensemble des élus de la commission, les citoyens et les services qui se sont mobilisés pour permettre les conditions de ce débat d'orientations budgétaires qui consiste, selon la loi qui s'impose aux collectivités, à proposer, à poser, à exposer les conditions dans lesquelles le budget de l'année est élaboré. Puis nous aurons deux mois maximums pour voter le budget après cette séquence qui nous est imposée par le code général des collectivités territoriales. Sans plus tarder, j'ouvre ce débat, s'il y a des interventions. François GILABERT. »

M. François GILABERT : « Merci M. le maire. Bonsoir chers collègues. C'est vrai que ce qu'on appelait avant le DOB et qui est devenu le rapport d'orientations budgétaires nous permet de faire un exercice qui est peu commun, puisqu'il relie à la fois la macroéconomie et la microéconomie, la macro étant toutes les questions d'ordre mondial, national et notre proximité avec le budget de la commune et celui, aussi, de la Métropole qui est très important. Le rapport d'orientations budgétaires est, depuis quelques années, je l'ai dit, un moment important et nécessaire d'échange et de débat, notamment depuis quelques années, après les années de la crise et celles du Covid, par la fréquence de situations de mise en insécurité. Insécurité énergétique, insécurité sanitaire, insécurité alimentaire, insécurité de conflits proches de nos frontières, insécurité environnementale, tout se conjugue pour rendre ce monde multipolaire sans possibilité d'apaisement et d'avenir heureux pour les générations futures. Une société où cohabitent pour la première fois de l'histoire humaine plusieurs générations, du premier jusqu'au quatrième âge, ces générations n'ayant pas forcément le même langage, les mêmes réseaux, les mêmes médias, la même technologie et les mêmes problématiques. Toutes ces tensions sont directement la sources de nombre de nos incertitudes, à la fois économiques et financières. C'est en quelques sortes le règne de l'effet papillon. La crise de l'après Covid, les difficultés sur les chaînes d'approvisionnement, modifient les destinations des investissements et augmentent le coût des entreprises et a fortiori, de nos collectivités. Il est quand même intéressant de savoir comment cette géopolitique impacte la vie de nos territoires, celle aussi de la proximité. La montée des populismes et du nationalisme a remis en cause fortement le rôle et l'influence des institutions garantes de nos démocraties, c'est un fait. Une série de défis aigus apparaît en l'absence de solutions facilement applicables. On connaît tous le fameux « y'a qu'à, faut qu'on ». Les décisions politiques devront faire des compromis et ce, sur des dossiers urgents. Ces facteurs décrits, influencent fortement le processus d'élaboration budgétaire et la loi de finances 2024 et les dispositions réglementaires et budgétaires. En tant que décisionnaires, les élus, dirigeants économiques, doivent aujourd'hui entreprendre une gestion systématique du risque politique, à l'aide de moyens et de processus de gouvernance

réinventés. Tout ceci apparaît primordial et une priorité. Le Conseil constitutionnel a donc confirmé l'entrée en vigueur des principales dispositions le 28 décembre 2023. Le Haut conseil des finances publiques, organe dépendant de la Cour des comptes, dans son avis, a estimé que la prévision de croissance du gouvernement, de plus de 1,4 % pour 2024, est élevée. Il a observé qu'elle était supérieure à celle du consensus des économistes qui prévoyaient, eux, + 0,8 et des organismes auditionnés. En revanche, pour l'inflation, la prévision de 2,6 semblait plausible. Le Haut conseil a relevé que la prévision du déficit public pour 2024, 4,4 % du PIB, conjugue principalement des hypothèses favorables de croissance et recettes fiscales élevées et paraît aussi optimiste. Par ailleurs, le Haut conseil a constaté que la stabilisation attendue en 2024 du ratio dette est fragile, s'appuyant sur des éléments optimistes de croissance et de dépenses. Dans cette loi des finances, une mesure importante pour la fiscalité des ménages et l'amélioration du pouvoir d'achat, est l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu. Il est procédé à l'indexation du montant des tranches de revenus à hauteur de l'évolution des prix de 2023. À ce sujet, il faut rappeler que 60 % des ménages français ne paient pas l'impôt sur le revenu, au point que 10 % des français paient 70 % du montant total de l'impôt. Ainsi, certains ne paieront aucun impôt sur les 11 294 premiers euros perçus en 2023 contre 10 777 l'an dernier. Autre élément, dans la loi des finances 2024, le budget vert qui sera utilisé pour la première fois comme outil de décision, doit-on voir, avec la disparition progressive des boucliers tarifaires et l'augmentation des dépenses vertes, une contribution au verdissement du budget 2024 ? L'avenir seul nous le dira. D'autant que ces dépenses vertes représentent 39,7 milliards contre 35 en 2023. Ce budget vert concernera aussi les collectivités territoriales. Le compte financier unique comportera, à compter de 2024, un état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique », mais je crois que ça a été aussi souligné. Les communes de plus de 3 500 habitants auront la possibilité d'identifier et d'isoler dans un compte séparé la part de leur endettement consacrée à financer leurs investissements liés à la transition écologique. Pour le volet concernant la Métropole dans ce ROB, pour la Métropole et le budget 2024, ce qui est à retenir concerne l'épargne nette, c'est-à-dire la capacité de financement net, la CAF, qui financera pour une faible part les investissements prévus. Ce dispositif nécessitant, bien sûr, un appel à l'emprunt, avec un taux actuel autour d'un peu moins de 4 %. Ce rapport d'orientations budgétaires aborde aussi le volet communal. Le volet communal présente, pour 2024, des indicateurs boostés par les recettes fiscales, avec une meilleure CAF, cela vient d'être souligné. Nous pourrions y revenir lors du budget, en mars, sur toutes ces questions qui viennent de nous être exposées. Mais je pense qu'on peut aborder aussi la problématique de la taxe foncière, qui a suscité de nombreuses observations. On peut énoncer ici quelques idées sur la question. Aujourd'hui, les spécialistes en finances publiques et les juristes fiscalistes prônent l'abandon de l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation, pour la partie votée dans la loi de finances. La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique de la propriété concernée qui pourrait produire si elle était louée. Il apparaît donc évident et plus légitime d'indexer sur un indice représentant l'augmentation des loyers, la taxe foncière. Les loyers, en effet, augmentent moins vite que l'inflation et sont plafonnés depuis quelques années à 3,5 %. Rappelons que les valeurs locatives indexées sur l'inflation ont connu une augmentation de 7,1 dans la loi de finances en 2023. Bien sûr, ce taux peut être encore majoré, voire minoré par un deuxième taux décidé par les communes. Une ville sur cinq en moyenne, a décidé d'appliquer sa propre augmentation à la première, parfois dans des proportions très importantes, ce qui fut notre cas. Une hausse qui tombe souvent mal, dans une période où les fins de mois sont de plus en plus difficiles. En 2023, 3 à 4 % des communes ont baissé leurs taux. L'immense majorité des 34 955 communes, près de 85 %, n'ont pas augmenté leurs taux d'imposition. Des solutions sont possibles pour maîtriser la hausse excessive de la taxe foncière. Outre l'indexation nécessaire sur les loyers, des valeurs cadastrales telles que le demandent les fiscalistes, la part communale à taux 0, votée par les conseils municipaux pendant des années, pas seulement à Seyssins mais un peu partout, n'a pas été une source de bonne gestion en matière de finances publiques. Si nous faisons un zoom de 2010 à 2022, l'inflation s'est élevée en moyenne à 1,5 %. L'application de ce taux à partie communale de la taxe chaque année, aurait ainsi maintenu notre épargne et notre autofinancement et nous évitait l'application d'un remède de cheval en 2023 de notre taxe foncière. D'autre part, dès que notre épargne nette a piqué du nez, négative à partir de 2021 comme on l'a souligné tout à l'heure, le choix de l'emprunt s'avérait important pour deux raisons principales. La première, l'emprunt représentait une charge étalée sur 20 ans, ne pesant pas de manière excessive sur le contribuable. La deuxième, un taux historiquement bas à cette période, entre 1 et 1,20 %,

évitant d'alourdir notre capacité de désendettement. Pour la taxe foncière 2024, on prend les mêmes ingrédients et on recommence. L'inflation reste à un niveau relativement haut, autour de 4 %, les valeurs cadastrales dans la loi des finances sont toujours impactées sur l'inflation et augmenteront, je crois, de 3,89 %. Regarder dans le rétroviseur, pour savoir quels enseignements tirés des moments de crise, peut nous guider pour anticiper au-delà des clivages, dans des forces de proposition, d'affronter pour notre commune les moments difficiles qui risquent d'apparaître ces prochaines années. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces commentaires qui soulignent, s'il en était besoin, la difficulté de l'époque. J'imagine que Nathalie MARGUERY, que je vois écrire, prendre des notes, aura à cœur de répondre. Mais on va prendre toutes les interventions. J'ai vu un doigt se lever, Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir tout le monde. J'ai des interrogations sur les orientations que vous avez présentées, au niveau du CCAS. Vous avez donné la prévision d'une hausse de la subvention de fonctionnement du CCAS de 64 000 €. Vous justifiez cette hausse qui va servir à compenser la hausse de la masse salariale liée aux évolutions réglementaires. Je suis d'accord avec vous. Par contre, est-ce qu'il y a d'autres choses qui sont prévues pour les seyssinois, en sachant que les factures énergétiques vont augmenter à partir du 1^{er} février 2024, pour compenser le bouclier tarifaire qui a été mis en place jusqu'à présent. Une hausse de ces factures est prévue de l'ordre de 8,6 à 9,8 %. Est-ce qu'il va y avoir des choses qui vont être prévues pour les seyssinois qui vont être impactés ? Tout le monde va être impacté, mais certaines personnes, ça va être plus difficile. Je vais revenir aussi par rapport à la hausse de la taxe foncière qui a eu lieu en 2023. M. le maire, vous nous avez envoyé un courrier, à tous les seyssinois, le 25 novembre dernier. Vous aviez précisé dans ce courrier, que cette décision de hausse de cette taxe tenait compte des propriétaires les moins aisés, car elle s'accompagnait d'un effort supplémentaire du CCAS. Je voulais savoir quel avait été l'effort du CCAS qui avait été fait et combien de personnes ont pu en bénéficier. Est-ce que cet effort, s'il a eu lieu en 2023, va être reconduit en 2024 ? Parce que je ne vois rien sur vos prévisions. Merci. »

M. HUGELÉ : « Très bien. On prend toutes les questions, toutes les remarques. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Bonsoir à toutes et tous. Merci de me laisser la parole. Quelques questions par rapport à ce que nous a dit Mme la maire-adjointe aux finances et au budget. Merci de votre présentation. Bien rappeler aux seyssinois, j'espère que tout le monde a bien pu voir, j'ai cru comprendre par des SMS de seyssinois que la visio ne marchait pas très bien au début, qu'il y avait des problèmes de son. Je ne sais pas si tout a pu être entendu, du coup je vais me permettre de faire quelques petits éléments de rappel de ce que nous avons pu entendre. Notamment, on a pu voir qu'il y avait une forte augmentation de recettes de fonctionnement de la Ville de Seyssins que vous prévoyez en 2024. On passe de 9 millions à un peu plus de 11 millions, c'est quand même extrêmement important. C'est sûr que c'est lié aux choix budgétaires que vous avez faits, sur lesquels on s'est clairement opposé, à savoir la hausse de près de 35 % qui n'était pas du tout dans notre stratégie financière. Vous en portez la responsabilité devant les seyssinois. J'ai cru comprendre, quand je rencontre certains seyssinois et seyssinoises, me dire qu'ils vous parlent aux uns et aux autres. J'ai cru comprendre que certains d'entre vous, parfois, comme on dit en français, se sont fait souffler dans les bronches, parce qu'un grand nombre de personnes ont découvert tardivement, puisque vous avez fait les réunions publiques après la hausse en conseil municipal. Le résultat, c'est bien démontré dans ce budget, on passe de 9 millions à plus de 11 millions. Vous avez raison, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) diminue, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas un secret. Je voudrais quand même rappeler aux seyssinois que ce n'est pas la seule commune où la baisse de la DGF est ainsi. Elle est extrêmement marquée dans les communes qui sont métropolisées, c'est le cas ici puisqu'on est passé en Métropole et notamment parce qu'un grand nombre de compétences des communes sont passées, avec la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), à échelle de Grenoble-Alpes Métropole. Quasiment l'ensemble des communes de la Métropole ont vu baisser leur DGF. Ce n'est pas un secret, on travaille avec d'autres communes de la Métropole qui sont dans d'autres stratégies financières que vous, mais elles aussi se plaignent, comme vous, de

Procès-verbal - CM du 29-01-2024 16 / 47

la baisse de la DGF. Donc là-dessus, on est d'accord. Simplement, il faut bien dire aux seyssinois que Seyssins n'est pas un isola, ce n'est pas la seule commune, ne serait-ce qu'à l'échelle de la cinquantaine de communes qui composent notre intercommunalité, qui a souffert de cette baisse de la DGF. Et ça s'explique aussi, de la part de l'État et des différents gouvernements de bords politiques successifs, parce qu'un grand nombre de compétences, je le rappelle encore une fois, sont passées à échelle de Grenoble-Alpes Métropole. Vous pouvez montrer des tableaux, en effet, où la DGF baisse, mais il y a de vraies explications derrière cela et une fois de plus, Seyssins n'est pas la seule. Après, je me réjouirais que Seyssins, comme les communes X, Y, Z, K qui composent la Métropole, aient davantage de DGF, comme chacun et chacune d'entre nous. Autre élément que nous avons repéré, c'est la pression fiscale, c'est vos tableaux, je repars vraiment, au nom du groupe ICD, de vos tableaux. La pression fiscale sur les seyssinois, j'avoue qu'autant vous détaillez certains points très bien, Mme la maire-adjointe, autant là, on ne vous sent pas avoir envie de vraiment le préciser aux seyssinois et je crois qu'il faut jouer la transparence et je vais donc, au nom du conseil municipal, le faire devant tout le monde. Ainsi en 2018, la taxe d'habitation plus le foncier, le foncier non bâti, ça représentait 5,2 millions, j'arrondis les calculs. En 2024, ça représente 8,6 millions. Donc on a bien une envolée, c'est pour ça que les seyssinois le ressentent individuellement, avec chacun des parts d'imposition de plus en plus importantes. Il y a de l'inflation, donc il est normal qu'il y ait une hausse des impôts, il n'y a aucun problème avec ça, il ne faut pas chercher à le cacher. Mais l'inflation a d'abord été faible, on va dire entre 2018 et 2021, elle est plus importante aujourd'hui, donc il est normal qu'il y ait cette hausse, mais vous êtes bien au-dessus de la hausse et une fois de plus, des communes de cette agglomération avec une strate du même type ne font pas ces mêmes choix financiers que vous. C'est aussi et vous le dites très bien, Mme la maire-adjointe, avec la hausse que vous avez choisie d'imposer aux seyssinois des impôts en 2023, c'est votre tableau page 16, Seyssins, pour l'épargne nette, est juste dans la moyenne. Mais le plus intéressant à repérer, c'est qu'avec tout cet effort, on est seulement dans la moyenne, de repérer que depuis, c'est le tableau page 16, je vais le reprendre, vous nous donnez le tableau depuis 2016, depuis 2016 Seyssins est bien en-dessous de la moyenne, si je comprends bien. En gros, 676 en 2016, 503 en 2017, 481 en 2018, on voit que ça ne s'arrange jamais, 586 en 2019, seulement 84 en 2020, première année de ce mandat municipal où nous, on vous dit que c'est un peu tendu, quand même. Alors vous riez, comme d'habitude et après, au mieux vous riez et au pire on entend des mots comme quoi on ne comprendrait pas grand-chose. On vous dit de faire attention en se lançant dans des grands projets, on vous trouve pleins de projets, on dit ouh là là, mais vous allez financer avec quoi, mais vous savez faire. Après, 2021, - 54, une épargne nette négative. L'épargne nette, c'est quoi ? C'est une fois qu'on a fini son fonctionnement, qu'on a fini son quotidien, c'est la capacité qu'on a, comme à une échelle familiale, de faire de l'investissement, de préparer l'avenir. Donc c'est négatif, c'est très grave. Là aussi, on vous dit quand même et une fois de plus, les mêmes arguments que d'habitude. 2022, - 236, on continue de s'enfoncer. Et maintenant, en effet, vous avez été obligés de prendre des décisions assez d'un coup, alors qu'il aurait fallu prévoir de travailler différemment depuis longtemps. Et c'est vraiment vous, Mme la maire-adjointe, tout à l'heure, qui m'avez mis la puce à l'oreille comme on dit, puisque vous nous avez dit qu'on était seulement dans la moyenne aujourd'hui, ça veut dire que depuis 2016, on est bien en-dessous et vous auriez donc dû, depuis 2016, celles et ceux qui étaient là. Je sais que parfois ce n'est pas simple dans une équipe, ce n'est pas un secret, on n'a pas toujours les mêmes avis. C'est compliqué de prélever, d'aller plus vite sur l'impôt. Toutes les équipes se questionnent, j'entends, je comprends tout à fait mais en tous cas et clairement, depuis 2020, il aurait fallu, vous aviez connaissance, vous étiez l'équipe sortante. M. le maire, vous étiez déjà maire, je le dis aux seyssinois. Là aussi, j'ai rencontré un groupe de seyssinois il y a une dizaine de jours, qui m'a dit « mais il n'est pas maire depuis si longtemps », c'était des nouveaux seyssinois. Mais si, Fabrice HUGELÉ était maire-adjoint à l'urbanisme depuis 2008 et il est maire depuis 2012. Le budget, il ne l'a pas découvert en arrivant en 2020. Je comprends que cette décision ne soit pas simple à prendre, mais il aurait fallu anticiper davantage. Voilà quelques observations. Après, ce n'est pas facile de gérer un budget, ce n'est pas simple, ce n'est pas « il y a les bons et les méchants ». On sait que ce n'est pas simple, mais il aurait fallu travailler différemment et on vous l'a dit dès le début de ce mandat. Il fallait faire autrement depuis le début du mandat. Merci beaucoup. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour ces bons conseils. Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « Bonsoir à tous. Je voudrais attirer votre attention sur le taux de fiscalité de la taxe foncière. Vous avez annoncé, dans le rapport, qu'il y aurait la stabilité du taux. Les seyssinois et les seyssinoises attendent autre chose et notamment une revue à la baisse du taux d'imposition. Le Parlement a voté une augmentation liée à l'inflation des valeurs locatives, ça suffisait, je dirais, à donner des moyens financiers aux collectivités et ça aurait été un signe fort vis-à-vis des seyssinois. Je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour ces prises de parole puissantes sur les conditions financières dans lesquelles s'élaborent les budgets des collectivités territoriales. S'il n'y a plus de questions, plus de remarques, je vais rendre la parole à Nathalie MARGUERY qui a à cœur, je crois, d'apporter quelques éléments de réponses dans ce débat contradictoire qui est parfaitement intéressant. »

Mme MARGUERY : « Je n'ai peut-être pas eu le temps de prendre toutes les remarques. Si ce n'est pas le cas, vous me le direz. Je voudrais commencer par la pression fiscale dont vous avez fait un zoom particulier. Page 9 du ROB, vous voyez que la pression fiscale de la strate est à 1,20 et notre pression fiscale est à 1,18. Donc si on regarde les derniers chiffres disponibles, nous sommes en-dessous de la moyenne de la strate. Ce n'est pas un ratio, comme je l'ai expliqué l'année dernière, si nous avions 1, nous serions dans la moyenne de la strate. On est à 1,18 donc on est légèrement supérieur à 1, mais la moyenne étant de 1,20, notre effort fiscal est inférieur. Je crois vous avoir entendu dire qu'on était supérieur à la moyenne, alors que ce n'est pas le cas. On est au trait, on ne va pas chipoter pour 0,2. On est à la moyenne de la strate aussi sur l'effort fiscal demandé. Ce n'est pas moi qui sors les chiffres, ce sont des chiffres qui sont disponibles sans aucun problème, chacun d'entre nous peut les trouver. Donc là-dessus, je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre analyse, M. GRASSET, les chiffres me donnent, pour l'instant, que nous sommes à la moyenne de la strate. C'était mon premier point. Mon deuxième point, c'est pour François. Avec Loïck, depuis tout à l'heure, on cherche à vérifier ton 1 % depuis 2010 jusqu'à 2022, on ne trouve pas ce chiffre-là du tout. 1,5 non plus. Il est beaucoup plus doué que moi, c'est bien d'avoir un jeune qui manipule les outils internet mieux que moi, il ne trouve pas du tout ça. On ne va pas faire une bataille de chiffre, mais nous, on trouve 20 %, donc on est loin des 1,5. Je me ferai un plaisir de... »

M. GILABERT : « Mais c'est bien, 1 %, aussi. »

Mme MARGUERY : « 20 %. »

M. GILABERT : « 1 %. »

Mme MARGUERY : « 20, on trouve 20. On ne veut pas chipoter sur les chiffres, on ne va pas faire un débat de chiffre. Mais je serais vraiment ravie qu'on partage ce point après le conseil municipal, lors d'une commission et nous pourrions faire état de notre analyse. Mais avec Loïck, dans les différents sites que nous avons trouvés, nous sommes entre 20 et 23, ce qui n'a rien à voir. Donc il faut qu'on en parle, mais en-dehors de la réunion. Mais je ne pense pas que depuis 2010, les prix n'aient augmenté que de 1 %, parce que quand on lit, déjà, le panier des élus locaux, Loïck a trouvé un site, juste un exemple, la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023, le panier des maires, pas le commun des mortels, est de 7,7 % au premier semestre. Déjà sur un premier semestre, c'est 7,7. On ne va pas se battre sur les chiffres mais il y a quelque chose que je ne comprends pas. Sinon pour la DGF, effectivement on n'est pas les seuls à avoir une baisse de DGF. Je rappelle, puisque j'ai fait un petit clin d'œil aux 40 ans des statuts de la fonction publique, je vais faire un petit clin d'œil, aussi, à la décentralisation en 1982. Nous avons à l'époque vu confier les bâtiments scolaires pour les communes, les régions et les départements, chacun ayant eu une part des bâtiments. Nous, nous avons eu les écoles primaires et maternelles. À l'époque, on nous les a transférées mais on nous a aussi donné de la DGF. En 2014, on nous a enlevé la DGF mais on nous a laissé l'entretien des bâtiments scolaires. Nous y tenons, nous tenons à les entretenir, mais si on réfléchit bien, ces bâtiments commencent à avoir de l'âge. En plus, nous avons de plus en plus chaud puisqu'il y a un dérèglement climatique. Donc non seulement nous devons entretenir ces bâtiments mais nous devons les améliorer, sans la DGF. Pourtant à l'époque,

c'était bien, on avait eu et les sous et les bâtiments. Maintenant, on n'a plus que les bâtiments. C'est un exemple que je donne. Donc effectivement, on n'est pas la seule commune à en souffrir, c'est évident, mais il faut quand même le dire, ça coûte cher et nous sommes une équipe qui tient au confort de vie de nos enfants, de nos anciens, de tous nos citoyens et nous mettons un point d'honneur à rendre tous nos bâtiments plus confortables et qui entraînent moins de dépenses au niveau de l'énergie. Par rapport à la taxe foncière que nous avons augmentée, comme nous l'avons déjà expliqué et comme M. le maire, encore plus professionnel que moi pour l'expliquer, parce que je ne suis pas trop dans le dialogue, j'ai plus de mal. On a chacun nos spécialités, moi c'est plus les chiffres. On a quand même, depuis 2008, ça a été mis en avant dans les réunions publiques, utilisé tous les leviers possibles et imaginables pour ne pas augmenter les impôts jusqu'en 2020. Et nous n'avons absolument jamais caché que notre capacité d'autofinancement diminuait. Ça fait des années qu'on l'affiche, des années qu'on dit qu'historiquement, Seyssins n'a jamais eu une capacité d'autofinancement importante, mais ça fonctionnait, parce qu'il n'y avait pas eu toutes les choses que j'ai expliquées au niveau national, international qui étaient arrivées. Donc ça se maintenait avec une capacité d'autofinancement moyenne, même plutôt basse, sachant qu'à l'époque, il y avait encore des terrains à vendre. Maintenant, il n'y en a plus. Il y a eu des opérations à tiroirs, il n'y en a plus. Et quand on a demandé aux seyssinois ce qu'ils préféraient, vendre nos derniers bâtiments ou ne pas les vendre, dans nos réunions publiques c'était clair, le choix était de ne pas les vendre. Nous avons déjà baissé nos consommations dans nos gymnases, nous avons déjà éteint la nuit, maintenant tout le monde le fait. Nous avons déjà étalé la dette, je connais une commune voisine qui vient de le faire. Nous avons déjà activé tous les leviers - on l'a expliqué à tous les seyssinois, je pense que la majorité a très bien compris et s'ils n'ont pas compris, on peut encore recommencer - activé tous les leviers que les communes n'avaient encore pas activés. Aujourd'hui les communes activent des leviers que nous, on a déjà activés. Donc nous, comme je l'ai dit, on était en rigidité, on n'avait plus de possibilité d'augmenter la capacité d'autofinancement à part vendre des terrains, chose qui n'a pas été choisie en concertation, ou augmenter la taxe foncière. »

M. HUGELÉ : « Très bien. François GILABERT, j'ai vu qu'il y avait un doigt levé pour un débat d'expert sur les pourcentages. »

M. GILABERT : « Avec Nathalie MARGUERY, on pourra voir ça différemment, mais ce n'est pas la même méthodologie. J'ai le tableau sous les yeux, je parlais des inflations depuis 2010 jusqu'à 2022, 2023 on va laisser de côté. En 2023, l'inflation était de 5,2. C'était que si chaque année, on ajoutait à l'augmentation des valeurs cadastrales à l'époque, le taux de l'inflation, c'est-à-dire 1,5 par exemple pour 2010, pour 2019 1,1, pour 2020 0,5, on répercute l'inflation sur la taxe communale, chose qui n'a pas été faite. Donc si on fait la moyenne après, de 2020 à 2022, de toutes ces inflations, on s'aperçoit que l'inflation moyenne a été de 1,5 % qui aurait pu être appliqué parce qu'à l'époque, quand j'étais dans la majorité, on se disait taux 0, électoralement c'est bien, on ne veut pas augmenter les impôts. Mais c'est l'erreur qu'il ne fallait pas faire, justement, on l'a faite, tous. Il fallait appliquer à cette taxe communale, au moins l'inflation, pour ne pas faire en sorte que l'épargne nette et la capacité d'autofinancement se raréfient. C'est tout. Mais ça n'a rien à voir avec le pouvoir d'achat des français de 2010 à 2023 qui est tout à fait différent. »

Mme MARGUERY : « Cette fois-ci, j'ai bien compris, ça va beaucoup mieux effectivement. C'est pareil, on l'avait expliqué dans les diverses réunions, il y a des avantages à faire un petit peu chaque année et il y a aussi des inconvénients. Quand on fait un petit peu chaque année, c'est classique donc les efforts de gestion peuvent être moins importants. Le fait de ne pas avoir augmenté, on a cherché des efforts de gestion et c'est pour ça qu'on est en avance par rapport à d'autres leviers que les communes n'ont pas encore activés. Parce que justement, on n'a pas augmenté notre taxe et ça nous a obligés à faire des efforts. Et l'avantage de l'augmenter d'un coup, c'est que ça nous dégage d'un coup une capacité d'autofinancement et que ça nous permet de nous présenter aux banques avec d'un coup une augmentation qui nous permettra d'emprunter. »

M. HUGELÉ : « Merci à tous les deux pour ces échanges. C'est très instructif. Sylvain CIALDELLA voulait apporter quelques éléments complémentaires par rapport à tout ce qui a été dit sur le CCAS. »

M. Sylvain CIALDELLA : « Merci M. le maire. Bonsoir à tous. Même si le débat d'orientations budgétaires, chers collègues, du CCAS aura lieu demain, c'est avec plaisir que je vais vous donner quelques éléments sur l'action sociale que nous menons. Juste pour resituer et dire que le DOB n'est pas un pré-budget mais permet un débat sur les axes stratégiques sur la politique que nous menons, la politique financière de la collectivité. Nous devons nous concentrer uniquement sur les projets à venir, sans tenir compte des réalisations passées. Dans un contexte tendu, comme ça a été dit, on peut relater ces éléments qui peuvent faire froid dans le dos mais, en tant qu'élus, il nous faut aussi être dans l'espoir et être un pilier de cet espoir, de porter aussi un message positif même si les conditions pour nos concitoyens sont difficiles. Il ne faut pas attendre d'être parfait pour faire des choses et pour l'intérêt général, on est bien d'accord. Même si cette pression mondiale doit nous rendre meilleurs et proactifs, il nous faut innover sans cesse. Le CCAS, modestement, sur notre territoire communal, prend sa part. Notre CCAS, le CCAS de notre ville, prend en compte les tendances de fond de l'environnement communal à travers l'ABS (*Analyse des Besoins Sociaux*) qui a été menée, qui met en avant les priorités qu'il nous faut prendre à bras-le-corps. À travers cela nous avons aussi, pour recontextualiser, terminé les réflexions autour de la rédaction du projet d'établissement, qui nous permet d'avoir un plan pluriannuel et d'être au plus près de l'évolution des besoins de nos concitoyens. Il est essentiel, pour le CCAS, de travailler aussi sur sa communication, pas pour communiquer dans le sens médiatiser, mais communiquer pour mettre en commun, pour favoriser de l'information, de la mise en forme, en direction de nos concitoyens pour expliquer et promouvoir les actions du CCAS. Le CCAS, c'est être au plus près de l'évolution des besoins des plus fragiles, à destination des familles, des seniors. C'est une organisation en trois pôles, comme vous le savez. Je pourrais vous faire une liste de tout ce qui a été déjà mené et je tiens ici à remercier les agents du CCAS mais aussi tous les services de la Ville et vous y compris, chers élus, qui participez aux commissions, comme vous Isabelle BŒUF et Bernard LUCOTTE ici présents, qui permettent de travailler sur ces demandes financières que sollicitent les habitants de la ville qui en ont besoin à un moment donné. L'idée est de continuer à renforcer les aides en direction des populations repérées comme plus fragiles. Je pourrais vous parler de la jeunesse, avec tout ce qui a déjà été mis en place. Mais concernant la question que vous posez sur l'effort de l'aide alimentaire, je vais rester assez global pour rester aussi dans de la dignité, pour ne pas faire du compte-rendu nominatif, mais juste pour vous dire que par exemple, sur l'année terminée, sur les chèques d'accompagnement spécialisé, on a donné jusqu'à 4 000 € ; pour les secours et aides de service, c'était 14 000 € ; l'aide aux vacances avec LEJS, c'était 8 000 €. Cela fait à peu près un montant de 26 000 €. Concernant la sollicitation pour la taxe foncière, à ce jour et d'après mes informations, nous n'avons aucune sollicitation. Je vais terminer par vous donner des précisions concernant l'évolution de la subvention municipale. Avec la particularité de 2020, qui a été cette année Covid. Je tiens ici à souligner que nous avons tous fait l'effort pour augmenter cette subvention communale qui, en 2021 par exemple, était d'un montant de 748 000 € et à la fin de 2023, on était à plus de 930 000 €. Donc l'effort est conséquent. C'est un chiffre qui est concret, qui permet d'être au plus près, de répondre aux besoins, qui continue aussi d'avoir cette subvention à l'équilibre parce que comme vous le savez, pour le budget du CCAS, il nous faut une subvention à l'équilibre. Je tiens à remercier tout le monde. Bien sûr, le débat aura lieu demain et je vous invite, chère collègue Isabelle BŒUF, à être présente, comme vous l'êtes souvent d'ailleurs, pour continuer à alimenter nos échanges. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci Sylvain. Est-ce qu'il y a d'autres interventions dans ce débat de bonne tenue ? Bien, je conclus sur quelques mots. Beaucoup de choses ont été dites par les collègues, les collègues de l'opposition mais aussi les collègues de la majorité. Finalement, tout cela est assez convenu dans les postures puisqu'on est ici, ce soir, en présence d'une majorité d'élus qui sont au travail, qui sont au contact de la population, des besoins qui s'expriment. Pas seulement la population qui exprime des besoins, la vie associative et cetera, dans les instances de participation qu'on connaît, qui sont représentées, d'ailleurs, dans ce conseil municipal ce soir. Mais aussi les besoins qui s'expriment de par la loi qui s'impose aux communes, en matière de rénovation, de performance énergétique, de performance financière, de performance environnementale, de performance tout court. La norme, de ce point de vue et dans ce pays, n'aura pas beaucoup allégé ces dernières années, imposant toujours plus de contraintes dans le pilotage des collectivités. On est, ce soir, dans une posture, dans une situation assez convenue d'une majorité qui défend son bilan et ses choix

et d'une opposition qui les critique en oubliant, ce soir en tous cas, de formuler des propositions qui seraient les bienvenues, sur le pilotage concret des affaires publiques. Peut-être faudra-t-il attendre deux mois, le budget, pour entendre ce que l'on peut faire avec le contingent de logement sociaux, le fait-on, ne le fait-on, pas, paie-t-on les impôts à ce sujet-là, les amendes, ou est-ce qu'on fait le logement social ? Peut-être entendra-t-on des propositions sur les services tels qu'ils existent aujourd'hui à Seyssins, à un niveau très élevé pour une commune. On a beaucoup parlé de communes de strate, strate 5 000 – 10 000 habitants. Mais Seyssins a cela d'original, par rapport aux autres communes, que le niveau d'équipements est très anormalement supérieur à la strate de population de communes à laquelle elle appartient. Une salle de spectacle de 1000 places ; un espace Schoelcher juste en face de 900 m² dédié tout entièrement à la vie associative, à la poterie, à la peinture, à l'expression personnelle ; trois salles polyvalentes ; un vélodrome ; un boulodrome ouvert toute l'année, je crois que ça doit être un des seuls en Isère, qui compte un nombre d'adhérents très important et qui se fait remarquer par sa dynamique ; une plaine des sports, un terrain synthétique ; une maison des associations ; un auditorium pour la culture ; une école de musique et évidemment les écoles, une bibliothèque municipale qui vont avec. C'est un niveau d'équipements qui est très au-dessus des communes de même taille, du même nombre d'habitants. C'est un modèle très difficile à financer, très compliqué à financer. Un modèle très riche en matière d'animation citoyenne, en matière d'éducation des populations mais qui, dans les contextes de crise tels que nous les connaissons depuis 2020, devient un véritable handicap lorsqu'il faut chauffer, refroidir, entretenir ce patrimoine. À tel point d'ailleurs que, lors des réunions publiques que nous avons faites, bien sûr les seyssinois ont exprimé leur mécontentement vis-à-vis de l'augmentation de la taxe foncière, personne ici, dans ce conseil municipal, ne dira le contraire. Nous sommes tous contribuables et nous payons aussi, nous nous appliquons à nous-mêmes ces règles de financement. Mais dans le même temps, personne n'a jamais contesté le fait qu'il faille garder ces équipements. Ne pas vendre les tennis, tel que nous l'avions proposé pendant le débat, courageusement. Qui a fait ces propositions, ces dernières années ? Vendre le boulodrome ? Je n'en ai pas entendu parler. Fermer le CCAS ? Fermer la résidence pour personnes âgées ? Qui peut proposer ces issues ? Personne. Personne ne l'a fait et je me tourne vers Eric GRASSET, ses collègues qui sont autour de lui, qui faisaient partie des équipes municipales jusqu'en 2019, que je sache, n'ont jamais proposé d'augmenter les impôts à cette époque-là, même si la situation était à ce point dégradée sous le règne centenaire de Fabrice HUGELÉ. Je ne crois pas que la proposition d'augmenter les impôts ne soit intervenue une seule fois ces 20 dernières années. Pas une seule fois. Alors on peut ce soir refaire le match x fois, recommencer, donner des leçons, adopter un ton un peu docte. Je veux saluer, en revanche, l'intervention de François GILABERT, parce qu'il y a toujours beaucoup de hauteur et beaucoup de recul sur ces questions économiques, une précision constructive d'une opposition qui cherche un chemin dans les difficultés, qui s'investisse et qui ne manque pas de s'inviter dans l'élaboration des budgets des collectivités. De quoi parle-t-on ? François l'a bien compris. De quoi parle-t-on ce soir ? Du modèle que nous voulons à Seyssins. Quel modèle de développement, quel modèle de vivre ensemble, comment fait-on ? Comment fait-on pour financer alors même que la question est le modèle économique des collectivités territoriales qui est en jeu à notre époque, en ce moment. Et qui est violemment percuté par les crises énergétiques, par la guerre en Ukraine, par l'augmentation de l'inflation spécifique sur les collectivités territoriales, le fameux panier du maire. Tout cela est télescopé, tout cela se projette de façon violente, comme pour mieux souligner que le modèle économique des collectivités territoriales n'est pas celui des entreprises, n'est pas celui des foyers et des ménages non plus, mais qui est un modèle à part qui aujourd'hui, nous interroge, interroge toutes les collectivités. Les collectivités en France aujourd'hui, en 2023, c'est 15 %, 15 % des collectivités qui ont choisi d'augmenter leurs impôts, la taxe foncière. C'est le seul levier qui reste. On n'est pas une entreprise, on peut difficilement vendre des produits dérivés, aller chercher des marges de progression économique ailleurs. Et comme Seyssins a été vertueuse pendant 17 ans, aussi avec le concours des élus qui sont ici puisque François, tu le rappelais, on n'a pas eu le courage, il y a quelques années, d'augmenter les impôts. Au contraire, on est allé chercher des économies de partout. Dois-je rappeler que Seyssins a été la première commune de l'agglomération, en 2008, à baisser les températures dans les gymnases à 14°. Qu'est-ce qu'on n'a pas entendu parler et parfois les danseurs aussi, il fallait danser très fort pour pouvoir se réchauffer. 2008, puis 2018 extinction des lumières de l'éclairage public, premières expériences à Seyssins, parmi les premières communes de l'agglomération. On est allé chercher très tôt, très loin, toutes les économies qui pouvaient être

faites. Des transferts de compétences, d'agents, de savoir-faire, de savoir-être à la Métropole pour partager les coûts de certaines politiques publiques. Finalement ce qu'on peut dire, c'est que Seyssins est victime de sa vertu. Pas la vertu des mandats de Fabrice HUGELÉ, il y a eu d'autres personnes avant. Il y a eu Eric GRASSET, il y a eu Laurence ALGUDO, il y a eu François GILABERT qui ont été aux affaires aussi, qui n'ont pas augmenté les impôts, qui ont contribué à aller chercher des économies. Et aujourd'hui, il faut avoir le courage et l'honnêteté de dire aux seyssinois, les yeux dans les yeux, quel modèle veut-on. Nous sommes à un tournant décisif. L'équipe municipale a pris ses responsabilités, elle est allée voir les seyssinoises, les seyssinois et elle a expliqué le modèle qu'elle veut. Le modèle qu'elle propose est tourné vers l'éducation, vers le développement à la citoyenneté, vers le soutien à la vie associative, vers la culture, vers le sport, vers le vivre-ensemble, vers l'occupation du domaine public. On aura ce soir des délibérations, encore, qui nous permettent de vérifier l'importance d'investir sur un territoire, d'améliorer son patrimoine, d'entretenir les bijoux de la famille et d'occuper l'espace public, de l'occuper bien, de l'animer ; de faire en sorte qu'à notre échelle, on réenchante la vie des gens, on apprenne à vivre ensemble, on apprenne à partager des moments et qu'on évite à tout prix le repli sur soi. On a pris nos responsabilités, l'équipe municipale a pris ses responsabilités l'an passé et je crois qu'elle a bien fait. L'écho qu'elle a dans la population, aujourd'hui, lui dit que peut-être, elle a fait le bon choix. Sans doute elle a fait le bon choix, parce qu'on peut tous brandir nos chiffres, nos pourcentages, nos évaluations, nos évolutions..., on sait bien qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres. Mais la réalité de l'augmentation fiscale en 2023 se heurte à une réalité tangible, concrète, à des faits. En 2023, 95 % des ménages seyssinois paient moins d'impôts locaux qu'en 2019. Je répète, les yeux dans les yeux avec les seyssinoises et les seyssinois, avec les statistiques, le soutien, l'analyse des services de l'État, des services du Trésor, en 2023 les seyssinois paient moins d'impôts locaux qu'en 2019, malgré l'augmentation difficile, douloureuse, impactante de la taxe foncière en 2023. C'est-à-dire que la taxe d'habitation plus la taxe foncière en 2019 représentaient plus de dépenses pour les ménages que la taxe foncière seule, augmentée de 26 %, en 2023. 95 % des ménages. On a en cela récupéré, on l'a dit, on l'a expliqué, une partie du pouvoir d'achat que le gouvernement avait rendu aux habitants. Mais pas tout, on en a laissé une partie. Et on a récupéré pour répondre aux ambitions, pour répondre aux besoins de vivre-ensemble dans un environnement de qualité, de disposer de services et d'une offre de services de qualité que les seyssinoises et les seyssinois nous ont exprimés. C'est le choix qui a été fait, c'est un choix qui nous a semblé de bon sens au moment où la DGF, c'est le symbole la DGF, en réalité la dotation globale de fonctionnement qui diminue, qui a quasiment disparue en 10 ans pour tomber de 800 000 € à 100 000 € à peu près et qui va finir de s'éteindre dans les années qui viennent. Tout ça n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'il y a 5 ans, ce n'est pas d'il y a 10 ans. Ces 20 dernières années, on constate le désengagement de l'État. La disparition de l'État dans son rôle de soutien aux collectivités territoriales, quelque part, il faut bien reconnaître ce glissement, ce mouvement qui nous amène, les collectivités à aller chercher nous-mêmes nos propres recettes et à les stimuler, avec le petit nombre de leviers qui nous restent. Voilà le contexte dans lequel doit se construire le budget municipal 2024. Alors évidemment, il n'y aura pas d'augmentation, cela aurait été indécent et complètement irresponsable. Évidemment, il n'y aura pas d'augmentation et je l'espère pour un moment, du taux de taxe foncière. Mais on peut dire qu'en 2023, non seulement l'équipe municipale aura sauvé l'essentiel de ce qui est à sauver, c'est-à-dire la totalité des outils qui nous permettent de faire du vivre-ensemble, de la solidarité, de la qualité environnementale, de la qualité de vie ici à Seyssins ; qu'elle aura préservé aussi le pouvoir d'achat des seyssinoises et des seyssinois et que comme l'a très bien rappelé Sylvain CIALDELLA, par anticipation, elle avait amélioré, doté mieux le CCAS pour prendre en compte les plus fragiles des familles, celles qui auraient pu exprimer quelque chose et que pour l'instant, nous n'avons pas vues encore se manifester auprès du CCAS. C'est un budget responsable, c'est un contexte responsable, c'est une attitude responsable dans un contexte extrêmement difficile. Je peux vous garantir que les communes qui n'ont pas fait, les collègues, parce qu'on parle beaucoup entre collègues maires, évidemment, on se compare, surtout dans ces périodes où on élabore les budgets. Et toi tu fais comment, et toi comment tu vas faire, où est-ce que tu as des difficultés. Je peux vous garantir que le sentiment de difficulté est général et que les collectivités, qui ne sont pas toutes au même moment de leur histoire, de leur développement, usent de tous les pouvoirs, de tous les leviers dont nous avons nous-mêmes, pendant 17 ans, usé avec beaucoup d'anticipation. Qui de baisser les subventions aux associations, ce que nous avons fait en 2015, 2016, 2017 ; qui d'éteindre la lumière la nuit, ce que nous faisons

depuis 2018 ; qui de baisser les températures de chauffage maintenant en 2024, quand nous le faisons depuis 2008 et qu'il n'y a plus rien à gratter. Je peux vous garantir que les collègues maires ne sont pas sereins sur les années qui viennent et qu'on aura, bien évidemment, eu égard à tout ce que je viens de décrire, eu égard au modèle économique qui est celui des collectivités et qui est extrêmement difficile de par son effet ciseaux, à pérenniser et à stabiliser, nous aurons des augmentations d'impôts dans les collectivités dans les années qui viennent. Nous l'avons fait, cette année spécifique en 2023, parce que le gouvernement avait tenu sa promesse de supprimer définitivement la taxe d'habitation et en cela nous avons, j'insiste, repris un peu de pouvoir d'achat aux seyssinois mais laissé une partie de ce gain de pouvoir d'achat qu'avait décidé le gouvernement. Et maintenant au budget, avec des propositions et je compte sur toutes celles et tous ceux qui, dans un esprit de concorde, sauront raisonnablement écrire des propositions, nous donner des idées, parler. En tous cas, c'est ce qu'on fera à partir du mois de février dans un round de rencontres avec les seyssinoises et les seyssinois avec lesquels, heureusement, le dialogue est constructif. Je vous propose, puisque les échanges ont permis un débat qui est très intéressant, vraiment, qui parle de l'essentiel, c'est-à-dire le modèle économique de nos communes et la pérennité de nos communes dans l'histoire, de prendre acte de la tenue de ce débat, si vous en êtes d'accord. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe chargée des finances et du budget ;

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

003 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Une famille réfugiée d'origine ukrainienne est actuellement hébergée dans un logement communal. Elle est titulaire d'un bail depuis le 1^{er} novembre 2022.

La famille perçoit une aide financière de l'État liée au statut de demandeur d'asile et souhaite pouvoir participer aux frais d'hébergement.

Cette aide ne couvrant pas l'intégralité du loyer, il est proposé de renouveler l'octroi à cette famille une remise gracieuse correspondant à la différence entre le montant du loyer et le montant financé par la famille, pour les loyers de février 2024 et de mars 2024 figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations n°072 en date du 7 novembre 2022, n°002 en date du 30 janvier 2023, n°037 en date du 9 juin 2023, n°062 en date du 25 septembre 2023 octroyant une remise
Procès-verbal - CM du 29-01-2024

gracieuse de loyers ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse décrite en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? On connaît la situation, elle a été plusieurs fois exposée. On suit de très près la situation de cette famille. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Simplement vous dire, mais peut-être que vous avez des explications, je n'en doute pas. Je suis étonnée de ne pas voir de calendrier plus clair et une vraie décision à moyen ou court terme, parce que quand on regarde le tableau qui a été joint, on pourrait penser qu'il y a des besoins qui reviennent, qui sont récurrents. C'est comme si on saupoudrait une aide ponctuelle depuis 2022. La question que je pose, c'est est-ce qu'on n'aurait pas pu, bien sûr qu'on entend bien la demande de remise gracieuse des loyers, on pourrait aussi valoriser le positionnement de cette famille, mais c'est très étonnant d'avoir un calendrier qui démontre que depuis plusieurs années, on saupoudre une aide. D'ailleurs une aide qui, visiblement, est communale et qui ne vient pas du centre communal d'action sociale. C'était mes deux questions. Pourquoi l'aide est communale et pourquoi le calendrier n'est pas plus clair, ou alors est-ce qu'il y a un besoin différent pour cette famille qu'on ne sait pas voir ? »

M. HUGELÉ : « Merci pour la question. Saupoudrage, je trouve un peu méprisant, à la fois pour l'ampleur et la profondeur des politiques publiques qui sont mises en œuvre et par les professionnels que ça recouvre. Ce n'est pas du saupoudrage. On accompagne une famille et on a pris, Seyssins, notre part et notre quote-part de solidarité avec l'arrivée de familles ukrainiennes dans l'agglomération. Donc on n'est pas du tout dans le saupoudrage. C'est la guerre en Ukraine. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais il y a des choses absolument abominables qui se passent. Sur les aides, elles viennent de la commune, oui. C'est bien la vocation de la commune que de financer aussi le CCAS et donc les politiques publiques de solidarité, donc on est parfaitement dans notre champ d'intervention. Et puis, c'est un loyer et les loyers sont l'apanage de la commune. C'est la commune qui gère un parc de logements d'urgence, donc il n'y a rien de nouveau à cela et rien de surprenant. Enfin, les aides sont partagées puisqu'il y a une contribution du Département qui vient abonder avec nous les aides, soulager aussi, permettre à cette famille de payer, d'avoir un complément sur le paiement de ce loyer. Département, commune, on est bien chacun dans nos responsabilités, dans nos compétences. Quant au calendrier, c'est déjà une situation tellement difficile socialement, sur le plan humain, à prendre en compte, une famille avec une jeune enfant. Je ne sais pas si vous savez ce que c'est que d'intégrer des familles étrangères dans notre pays, il y a la barrière de la langue, la question des études des enfants, la question de l'emploi, des papiers pour être naturalisé, qui permettent aussi de travailler et en l'occurrence, il y a aussi des difficultés médicales parfois, qui peuvent retarder cette intégration. Donc un calendrier avec des objectifs de performance, non, je n'ai pas ça. On est dans une approche non pas comptable ni saupoudrage. On est dans une approche très humaine, sociale, d'accompagnement. On n'a pas non plus ouvert grand les portes en disant « on va accueillir toute la misère du monde », on a été très mesuré, la commune, on est dans la difficulté, on partage cette difficulté, les misères qui sont faites à ces familles et ça durera ce que ça durera, mais il nous semble que la commune de Seyssins a les moyens d'accompagner décemment et raisonnablement cette famille dans un bout de parcours. Et on les accompagne bien, avec les professionnels, vers leur intégration totale. La barrière de la langue est très importante pour pouvoir, vous l'imaginez, trouver du travail et devenir autonome. S'il n'y a pas d'autre question,

je vous propose de mettre aux voix cette décision.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie pour cette séquence finances et encore merci aux services de nous permettre de partager nos difficultés et de faire de la pédagogie sur ces questions complexes. Questions complexes, il en est question avec Julie de BREZA, élection des membres de la commission spécifique d'ouverture des plis pour la construction et l'exploitation du réseau chaleur bois énergie. »

004 - MARCHÉ PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CHALEUR BOIS ÉNERGIE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services, les articles L.1410-3 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Il rappelle que :

- Dans les communes de plus 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Conformément aux articles R.1410-2 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé que les listes devaient être déposées lors de la séance du conseil municipal à l'ordre du jour duquel serait inscrite l'élection des membres de la commission, juste avant l'élection.

Mme Julie de BREZA : « À ce jour, il a été déposé une seule liste, suite à la conversation que nous avons eue à la commission ressources humaines, finances et moyens généraux. Toutefois, nous devons quand même solliciter l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite déposer une autre liste, en plus de celle qui a déjà été déposée. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

M. Eric GRASSET : « Ce n'est pas une opposition, c'est pour dire que le groupe ICD, pour expliquer aux seyssinois comment on a fait, on a proposé qu'il y ait une place, sinon il n'y avait qu'une place de titulaire pour ICD et rien pour le groupe Seyssins ensemble. Nous pensons que tous les groupes d'opposition, tout comme les groupes de la majorité, doivent être représentés. Donc on a proposé à la majorité qu'il y ait une place de titulaire pour ICD et une place de suppléant pour l'opposition. Nous ferons en sorte que l'opposition puisse siéger. Nous pensons une nouvelle fois, nous le disons devant les seyssinois, nous aurons l'occasion de revenir sur la question du règlement intérieur et d'autres éléments de ce type-là, même si là on est sur une commission légale, qu'il doit y avoir une représentation de l'ensemble des seyssinois et que les deux groupes d'opposition ont fait de l'ordre de 48 % dans cette commune. Ils doivent être représentés tout comme, bien évidemment, la majorité doit être majoritaire. Merci. Bien évidemment, nous ne demandons pas un vote, nous sommes d'accord avec cette composition de commission. Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions. »

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. HUGELÉ : « Pas de liste supplémentaire à ce qui était annoncé ? Les deux oppositions s'étant entendues, dans un esprit de concorde. C'est beau de voir les projets se rapprocher et dialoguer. C'est parfait. »

Monsieur le Maire expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues.

Dans le cas où une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (art. L.2121-21 du CGCT).

La composition de la Commission spécifique d'ouverture des plis pour la construction et l'exploitation du réseau chaleur bois énergie est donc la suivante :

Titulaires :

1. Mme Nathalie MARGUERY
2. Mme Julie de BREZA
3. M. Arnaud PATTOU
4. M. Sylvain CIALDELLA
5. Mme Catherine BRETTE

Suppléant(e)s :

1. Mme Josiane DE REGGI
2. M. Jean-Marc PAUCOD
3. Mme Françoise COLLOT
4. Mme Jihène SHAÏEK
5. M. Bernard LUCOTTE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-3, L 1411- 5, R.1410-2 et D. 1411-4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 créant la commission spécifique d'ouverture des plis pour la construction et l'exploitation du réseau chaleur bois énergie et déterminant les conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux, en date du 19 janvier 2024 ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA ;

- Approuve la création d'une commission spécifique d'ouverture des plis pour la construction et l'exploitation du réseau chaleur bois énergie ;
- Désigne Mmes et MM. Nathalie MARGUERY, Julie de BREZA, Arnaud PATTOU, Sylvain CIALDELLA, Catherine BRETTE titulaires et Mmes et MM. Josiane DE REGGI, Jean-Marc PAUCOD, Françoise COLLOT, Jihène SHAÏEK, Bernard LUCOTTE suppléant(e)s, pour siéger au sein de la commission spécifique d'ouverture des plis pour la construction et l'exploitation du réseau chaleur bois énergie ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

005 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE AU SUIVI ET À LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS ET À LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE COMMUNAL AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence "éclairage public" est à ce stade assurée par les communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020.

Depuis 2019, un service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Par délibération du 27 mars 2023, la commune de Seyssins a adhéré à un groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole et d'autres communes de l'agglomération pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages public, éclairages sportifs et festifs.

Une prestation de service d'éclairage public métropolitain est proposée aux communes, pour les assister dans le pilotage et le suivi des prestations confiées aux entreprises titulaires des marchés éclairage public (via le groupement de commandes).

Les missions que peut assurer ce service pour les communes sont :

- Assistance au pilotage des études d'éclairage ;
- Assistance aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives ;
- Assistance au suivi et contrôle des mises en service et hors service et aux opérations d'installation /dépose / entretien / réparation des illuminations festives ;
- Assistance à la réalisation d'investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs.

Cette prestation de service s'effectue en application de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L. 5217-7 et n'est pas soumise aux règles de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et à la gestion de l'éclairage communal à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-7 rendant l'article L. 5215-27 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu la délibération n° 2023-030 d'adhésion au groupement de commande de marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage avec Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le projet de convention de prestation de service d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et à la gestion de l'éclairage communal joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publiques en date du 15 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes de la convention projet de convention de prestation de service d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et à la gestion de l'éclairage communal, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et à la gestion de l'éclairage communal avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

006 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA DSIL, DE LA DETR ET DU FIPD – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC ; VIDÉOPROTECTION ; RÉNOVATION STADE JEAN-BEAUVALLET

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation de son patrimoine, de la transition énergétique et de sa politique de tranquillité publique, la commune souhaite solliciter des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour trois projets présentés ci-dessous :

1 - La Ville de Seyssins est engagée dans une démarche de réduction de ses dépenses énergétiques : extinction nocturne de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments communaux, baisse des thermostats dans les gymnases, rénovation de son parc lumineux... En 2023, des travaux de remplacement et d'optimisation du parc de luminaires ont concerné le secteur du Prisme, de l'avenue Louis-Armand, de la rue Joseph-Moutin et d'une partie de l'avenue de Grenoble. Après cet investissement important, le taux d'équipement en Leds de

l'éclairage public à Seyssins dépasse désormais les 50%. En 2024, la commune souhaite poursuivre cet effort en rénovant notamment le parc de luminaires installés dans le quartier du Centre (le quartier du Bournet, le secteur situé entre la rue Joseph-Moutin et l'avenue de la Poste) et souhaite donc solliciter le soutien financier de l'Etat pour accompagner cette politique.

2 - Concernant la politique de tranquillité publique, la commune a sollicité dès 2016 la Gendarmerie Nationale pour engager un diagnostic concernant la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. En effet les dispositifs préexistants installés dans le secteur du Prisme étaient frappés d'obsolescence et n'étaient plus opérables. Ce diagnostic de la Gendarmerie Nationale a été communiqué à la commune en 2017 et a fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Il formule plusieurs préconisations qui concernent des secteurs de la commune pour lesquels la vidéoprotection représente une solution complémentaire en matière de prévention de la délinquance et des incivilités dans des secteurs très fréquentés : Le Prisme et ses abords, le secteur de l'avenue Louis-Armand au niveau de la station de tramway Mas-des-Iles et de l'ensemble sportif Jean-Beauvallet, le secteur du Rondeau, les abords de l'Hôtel de Ville... La commune de Seyssinet-Pariset s'est déjà engagée sur ce sujet en installant des dispositifs pour lesquels, dans le cadre de l'organisation de la police pluricommunale Seyssins-Seyssinet-Pariset, certains équipements pourraient être mutualisés entre les deux communes. S'appuyant sur le diagnostic établi par la Gendarmerie Nationale, la commune peut bénéficier de subventions de l'Etat, par exemple au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la DSIL, mais aussi du Département qui a récemment mis en place un dispositif spécifique, bonifié lorsque le projet concerne les abords d'un établissement scolaire (en l'occurrence le collège Marc-Sangnier).

3 - Enfin, la commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la transition énergétique et de la sécurisation des installations sportives plusieurs équipements du stade Jean-Beauvallet, en particulier les éclairages sportifs, la lice du terrain d'honneur de rugby et le drainage du terrain de football en herbe. Ces travaux font également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement des trois projets susmentionnés :

1 - Éclairage public		153 298 € HT
DSIL	25,00 %	38 324,50 €
Total subvention	25,00 %	38 324,50 €

2 – Vidéoprotection*		260 868 € HT
DETR	25,00 %	65 217 €
FIPD	46,67 %	121 747 €
Département	6,67 %	17 399 €
Département (bonus caméra pour dépose collégiens)	1,67 %	4 356 €
Total subventions	80,00 %	208 719 €

3 - Rénovation équipements sportifs (sécurisation lice terrain de rugby, rénovation éclairages sportifs et drainage terrain de football en herbe)		190 000 € HT

DSIL - DETR	25,00 %	47 500 €
Département	22,50 %	42 750 €
Total subventions	47,50 %	90 250 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le devis des travaux et les plans de remise en état et entretien du réseau d'éclairage public joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DSIL, afin de financer 25 % des travaux d'éclairage public prévus en 2024, selon un montant prévisionnel total de travaux de 153 298 € HT € ;
- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, afin de financer 25 % des travaux concernant les installations de vidéoprotection prévus en 2024, selon un montant prévisionnel total de travaux de 260 868 € HT ;
- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre du FIPD, afin de financer 46,67 % des travaux concernant les installations de vidéoprotection prévus en 2024, selon un montant prévisionnel total de travaux de 260 868 € HT ;
- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DSIL et de la DETR, afin de financer 25 % des travaux concernant la sécurisation du terrain d'honneur de rugby, la rénovation de l'éclairage des terrains sportifs et le drainage du terrain de football en herbe, prévus en 2024, selon un montant prévisionnel total de travaux de 190 000 € HT ;
- Précise que les demandes de subvention auprès du Département font l'objet de procédures séparées pour lesquelles il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Parfait, c'est complet. Merci Julie. Y-a-t-il des questions ? Isabelle BŒUF. Je suis obligé de préciser que Célia BORRÉ a dû nous quitter, elle a laissé son pouvoir à Carole VITON. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais besoin de quelques précisions par rapport à ce projet de délibération qu'on n'a pas pu étudier en commission. Concernant la vidéoprotection, vous prévoyez une dépense totale de 260 868 € hors taxes, or, lors de la présentation du tableau des investissements pour 2024 dans le DOB, cette dépense n'apparaît pas. C'est quand même une dépense très importante, donc je voulais savoir pourquoi elle n'apparaît pas dans ce tableau. La deuxième question concerne la rénovation du stade Beauvallet. C'est pareil, dans le tableau de présentation, vous mettez une dépense de 146 305 € et là, dans les chiffres que vous présentez dans la délibération, il s'agit de 190 000 € hors taxes. Je voulais savoir pourquoi il y avait une différence entre ces deux chiffres présentés. Je voulais savoir, au niveau de la réfection du stade Beauvallet, les associations se plaignent qu'il y a beaucoup de fuites et je ne vois pas de réparations par rapport à ça dans ces demandes. Je voulais savoir s'il y

avait quelque chose de prévu pour l'année 2024. Merci. »

M. HUGELÉ : « Je vais donner la parole à Loïck FERRUCCI pour Jean-Beauvallet. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci M. le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Sur les rénovations qui sont prévues sur Jean-Beauvallet, Mme BŒUF, pour répondre plus particulièrement, quand vous parlez de fuites, j'imagine qu'il s'agit des fuites de la grande salle particulièrement, qui impactent les utilisateurs. On pense à la gym, aux fous du volant qui ne sont pas des pilotes mais bien des joueurs de badminton. On pense aux scolaires aussi qui utilisent beaucoup cette infrastructure et à d'autres utilisateurs plus ponctuels. C'est bien quelque chose qu'on a en tête, c'est d'ailleurs un sujet qui a été bien évoqué lors du dernier afterwork des présidents des associations sportives. Pour l'instant, on va se le dire clairement, on est encore sur du rafistolage sur ce qui concerne ces fuites et ces dégâts liés à la structure en elle-même, qui est une structure vieillissante. Pourquoi, parce que parallèlement les études sont en train d'être menées. Il y en a une bonne partie qui commence à avancer, on commence à avoir des résultats, en tous cas des retours des études qui nous confortent dans le choix d'avancer sur ces travaux. De toutes façons, pour rénover ces travaux de fuites aujourd'hui, il nous faut rénover la structure. C'est ce que font ressortir les études et c'est pour ça qu'on avance bien volontiers sur ce dossier. Je me tourne également vers Julie de BREZA et les autres collègues élus de la majorité, qui ont la volonté d'avancer sur ce sujet parce qu'on sait qu'il y a des besoins, on sait qu'il y a des dégradations, on fait au fur et à mesure. Les retours des services qui font ce qu'ils peuvent, je les salue aussi, pour faire en sorte que cette structure soit la plus accueillante possible. Mais faire des travaux sur une structure qui ne tiendrait pas le coup, ce serait totalement irresponsable et on ne sait que trop bien ce que ça peut produire. Des voisins pas si loin de nous, je pense à nos collègues de Sassenage qui ont beaucoup de difficultés avec un gymnase, le gymnase Fleming, nous prouvent qu'aujourd'hui, il faut être vigilant sur tout ce qu'on entreprend. C'est pour ça que c'est d'abord la vigilance qui nous guide et ce sont d'abord les études structurelles et les travaux de structures qui vont être menés, qui vont pouvoir nous permettre de faire tout ça. »

M. HUGELÉ : « Très bien Loïck, merci pour ces réponses. C'est à propos du gymnase, Laurence ALGUDO ? Sur la délibération. Allez-y, on va prendre vos questions. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'ai pris connaissance de la fiche technique du DSIL et j'ai vu aussi les projets, 75 projets qui avaient été retenus l'année dernière, dans notre département. Et j'étais assez étonnée des choix que vous faites, en sachant qu'on n'a pas beaucoup d'éléments. Je redis aussi que cette délibération n'a pas été présentée, détaillée, avec les projets. Vous l'avez reconnu, Mme de BREZA, je vous remercie. Du coup, on a peu d'éléments pour être dans la transparence. Quand je vois la fiche technique, c'est vrai que je me questionne sur pourquoi pas d'autres projets autour du développement du numérique et de la téléphonie mobile, des réseaux wifi, de la connexion internet, parce qu'on a aussi des retours du Haut Seyssins sur ces sujets. Vous parliez des équipements et des infrastructures en direction des équipements publics, il y a aussi des projets qui peuvent être conduits autour de ça. Et puis du logement. Vous avez parlé du logement social, M. le maire, là aussi on voit que d'autres communes ont d'autres projets, sur l'aménagement de constructions ou d'équipements publics, d'hébergements rendus plus importants et surtout, proposant l'accueil de demandeurs d'asile par exemple. On a une famille ukrainienne, très bien. On est étonné, avec le groupe ICD, de voir que ces projets vont directement dans ce que vous avez présenté dans la délibération, pour des montants qui sont conséquents mais qui pourraient être orientés autrement. Ce sont les propositions qu'on vous fait pour le groupe ICD en voyant comment d'autres communes, l'année dernière, ont posé des projets plus innovants nous semble-t-il et plus ambitieux pour la population seyssinoise. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Loïck FERRUCCI. »

M. FERRUCCI : « Merci M. le maire. Des projets, Mme ALGUDO, on pourrait en avoir tout un tas, mais dire, je parlerai particulièrement sur la partie qui concerne les sports, qu'offrir des

conditions d'accueil à près de 1000 utilisateurs, 1000 adhérents d'associations utilisatrices des terrains de grands jeux de Beauvallet, c'est-à-dire quand même, aller chercher de l'économie d'énergie pour financer d'autres projets plus tard et solliciter de la DSIL et de la DETR plus tard également, toujours en coopération avec les services de l'État, parce qu'on a des liens réguliers avec les services de l'État, avec le Préfet et tout son cabinet, donc on sait aussi comment on peut solliciter et quelles sont les priorités sur cette année ou sur les futures campagnes DSIL et DETR à venir. Mais dire que changer l'éclairage des terrains, ce n'est pas quelque chose d'ambitieux, dire qu'aller chercher 30 à 40 % d'économies d'énergie sur ces infrastructures qui sont utilisées tous les jours, dire que ce n'est pas ambitieux, dire qu'on va améliorer un terrain en herbe qui aujourd'hui, a de grandes difficultés d'entretien de par sa nature et de par sa position géographique, ce n'est pas ambitieux, je trouve que c'est très dommage pour la vie associative et que c'est ça qui n'est pas ambitieux. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci jeune homme. Vous revoulez la parole, je vous en prie. »

Mme ALGUDO : « Oui, je veux simplement, parce que les seyssinois doivent l'entendre, Isabelle BŒUF et moi-même, nous étions au forum des assises des associations et les questions diverses qui ont été posées concernent le gymnase. J'étais présidente du club gymnique et trampoline, il y a déjà très longtemps et à l'époque déjà, les fuites étaient là. Donc je suis un peu étonnée que là, tout de suite, on se préoccupe, d'ailleurs la réponse a été faite par M. le maire en la donnant à Fabien MARY, dès lundi on ira mettre des seaux et on fera des réparations. Donc à un moment donné, il ne faut pas duper les seyssinois qui nous écoutent et les associations qui sont là tous les jours dans ces équipements. Ça dure depuis plusieurs années, M. FERRUCCI. Voilà ce que je voulais dire publiquement aux seyssinois. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions auxquelles Loïck FERRUCCI aura à cœur de répondre. »

M. FERRUCCI : « Je dirai simplement, Mme ALGUDO, que la vie va et que des travaux qui sont faits sur une infrastructure comme celle-ci, qui est une infrastructure vieillissante, il y a des fuites qui sont réparées, oui, mais c'est comme chez nous, des fois on a des fuites, on les répare et deux ans après, il y en a une nouvelle. Donc on le refait avec réactivité. Et puisqu'on parle de Beauvallet, puisque vous êtes active dans la vie associative, vous devez savoir les discussions et les concertations qu'on a avec les associations pour avancer, pour avancer vite mais pour avancer en respectant certains délais et surtout avancer avec un cahier des charges qui est celui des besoins des associations. Peut-être que ces fuites d'eau sur le gymnase Beauvallet sont un nouveau fantasme, je vais le dire encore Mme ALGUDO, mais il y a des utilisateurs sur l'ensemble des infrastructures seyssinoises. Ces travaux qui vous sont proposés, les demandes de subventions qui sont proposées, pourquoi sont-elles demandées cette année ? C'est parce que ce sont des travaux sur lesquels on peut avancer rapidement et vous savez qu'un projet comme Beauvallet, avec des sommes qui sont importantes, ce n'est pas quelque chose qui se fait en claquant des doigts. Donc oui, il y a du rafistolage régulier qui est fait sur la grande salle pour réparer des fuites qui, malheureusement, sont régulières, mais il y a beaucoup d'autres projets et ceux-là en font partie. On est très heureux et très fier de porter ça pour les seyssinois de tout âge et aussi les scolaires. »

M. HUGELÉ : « Voilà qui est clair. Merci. Je vous propose de terminer avec la parole de Julie de BREZA sur le pourquoi de cette délibération, le fondement. »

Mme Julie de BREZA : « Par rapport à la question que vous posiez tout à l'heure, sur le montant qui a changé concernant la rénovation d'équipements sportifs, tout simplement parce qu'on a intégré le plus d'éléments possibles pour avoir le plus de subventions possibles dans le cadre de ce dossier. Ce sont deux éléments, c'est le même projet mais tout dépend si on se place du point de vue comptabilité ou du point de vue subventions. On souhaite intégrer le plus d'éléments possibles pour pouvoir bénéficier du plus de subventions. Concernant la vidéoprotection, il faut savoir que quand on a eu la commission, on n'avait pas les éléments chiffrés, que ce soit en matière de matériel ou en matière de génie civil, donc on n'avait pas encore la possibilité de vous les donner. D'autre part, on n'a pas encore non plus, étant donné la complexité du montage et de ce qui doit être fait puisqu'il faut présenter, au niveau de la Préfecture aussi, le dossier, rien n'est encore clair sur ce qui va être fait en 2024 et en 2025.

C'est pour cela que ça n'a pas été inscrit dans la délibération précédente. Mais nous avons souhaité, étant donné que nous avons le chiffrage avant la date fatidique du 31 janvier 2024 par rapport à la DETR, pouvoir déposer le dossier au nom de Seyssins, pour pouvoir bénéficier des meilleures subventions possibles sur le dossier de la vidéoprotection. »

M. HUGELÉ : « Parfait, merci. Tout cela me semble tout à fait clair. Je vous propose de passer aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

007 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MÉTROPOLITAINE DÉDIÉ AUX COMMUNES (SPEE COMMUNES) ET PLATEFORME CEE MÉTROPOLITAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLE / COMMUNES

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal que par délibération du 1^{er} février 2021, la commune avait décidé d'adhérer au service public de l'efficacité énergétique (SPEE) offert par la Métropole. Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22 % la consommation énergétique du territoire et de 17 % la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30 % la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35 % la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Grenoble (précédemment association ALEC) une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (cf. bilan énergie présenté annuellement). La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, poursuit l'action de l'association et a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires, dont la commune de Seyssins. La Métropole, actionnaire principal de la SPL ALEC, a décidé de lui confier la mise en œuvre de ces services auprès des communes via un marché public.

La convention initiale avec les communes ayant pris fin au 31 décembre 2023, la Métropole a redéfini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires, par délibération du 24 novembre 2023. Elle propose une nouvelle convention regroupant à la fois l'accompagnement et les modalités d'adhésion à la plateforme « CEE métropolitaine » pour les années 2024 à 2027 incluse.

En confirmant son adhésion à ces deux dispositifs, la commune souhaite continuer de bénéficier du conseil et de l'accompagnement proposés dans le cadre du « SPEE communes », qui ont pour objectifs d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services, précisés dans l'article 3 de la convention :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des certificats d'économie énergie appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé, pour lequel la commune souscrit au « Pack Conseil en Energie Partagé ».

C'est à l'ensemble de ce dispositif que la commune souhaite souscrire en autorisant le maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 006-2021 en date du 1^{er} février 2021, ci-annexée, autorisant Monsieur le maire à signer les conventions d'adhésion au SPEE communes et à la plateforme CEE métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 24 novembre 2023, ci-annexée fixant les nouvelles modalités d'adhésion au SPEE commune et à la plateforme CEE métropolitaine pour les années 2024 à 2027 ;

Vu le projet de convention et la grille tarifaire ci-annexés ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publiques en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Autorise Monsieur le maire à signer avec la Grenoble-Alpes Métropole une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes » ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA, pour n'avoir pas tressailli ni montré la moindre angoisse dans la présentation de sa délibération. Y-a-t-il des questions, des demandes de précision ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Affaires foncières, Julie de BREZA toujours, on peut faire les deux en même temps, puisque ça concerne le même secteur. Comme ça on comprendra mieux encore

le sujet. »

Mme Julie de BREZA présente les délibérations n°008 et 009 puis demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ces dossiers.

M. Eric GRASSET : « Sur ces dossiers, je vous propose d'intervenir, comme vous l'avez fait, sur les deux délibérations qui sont liées, comme l'a dit Fabrice HUGELÉ avant de s'absenter. J'avais une première question, pourquoi vendre ? Vous allez me répondre dans l'ensemble, mais pourquoi vendre, pour que les seyssinois comprennent bien, il s'agit de parcelles au centre du vieux village, à proximité d'un espace dont la commune a déjà vendu une partie du bâti il y a une vingtaine d'années environ. Pourquoi ne pas, par exemple, faire des jardins partagés, des potagers ? Vous dites toujours, Mme de BREZA, que vous êtes à fond sur ces idées de jardins et de potagers. Là, il y a 600 m² environ sur les deux parcelles, donc pourquoi pas. Je ne vous dis pas qu'il faut faire spécialement ça, mais pourquoi pas, ça peut être l'occasion, un verger, d'autres idées de ce type. J'avais une autre question, sur le plan sont cités, je ne vais pas les citer publiquement, des propriétaires. Ils sont sur le plan et on nous dit qu'ils veulent acheter le tènement, je ne voudrais pas me tromper, n°2 et il y a d'autres propriétaires, d'autres acheteurs qui sont aussi cités, qui voudraient acheter le tènement 1 mais on ne sait pas où ils habitent, je ne les vois pas sur le plan. Il manque, dans le plan, sur la partie sur l'avenue de Grenoble, le nom des habitants. Ce serait une autre question. De la même manière, vous nous dites à l'oral et vous l'affirmez haut et fort qu'il n'y aura aucune construction qui sera possible. Vous allez, Ville de Seyssins, suite à la décision du conseil municipal, j'imagine que votre majorité va voter dans sa totalité, vous avez la majorité donc cette délibération va passer, vous n'allez autoriser aucune construction. Mais en même temps, dans le document qu'on a sous les yeux, je me dois absolument de le dire aux seyssinois, ça nous questionne, il est indiqué « rendra le terrain inconstructible de manière perpétuelle et ce, même en cas de changement, sauf accord ultérieur des propriétaires concernés pour annuler ladite servitude ». Ça amène une certaine ouverture potentielle pour, un jour, modifier cette zone non aedificandi. Et même si elle ne se modifiait pas, on pense que vu où sont placées ces parcelles, c'est l'occasion de vous dire de faire du potager, de faire autre chose. C'est au cœur d'un secteur assez dense. C'est intéressant de les garder en parcelles publiques. On pourra dire que ça va ramener des euros dans les caisses communales, j'imagine que vous allez me répondre ce genre de choses. Tout à fait, néanmoins quand on a, comme on l'a vu, Mme MARGUERY nous l'a dit tout à l'heure, Mme la maire adjointe, 1,7 millions de marges, on peut, pour 40 000 €, 50 000 €, garder ce poumon au cœur du vieux village. Très clairement, j'aurais été à votre place, adjoint de hautes responsabilités, développement durable, environnement, je n'aurais pas voulu vendre ce terrain. On est plusieurs à penser que c'est bizarre. Pourquoi pas pour quelques euros, mais ce terrain serait beaucoup mieux pour rester dans l'escarcelle communale. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions au sujet de cette vente ? Julie de BREZA. »

Mme de BREZA : « Pour vous répondre concernant pourquoi on l'a vendu, c'est une parcelle, c'était une délibération du 4 mars 2004, qui fait que la Ville a eu, à titre gratuit, ce terrain. Toutefois, c'est un terrain difficile d'accès et difficile d'entretien. La voie d'accès, sur l'avenue de Grenoble et l'entrée à ce terrain, est très étroite et en plus, quand vous êtes sur le terrain, vous avez différents niveaux. Pour nos services, c'est compliqué de l'entretenir, c'est difficile d'accès, c'est beaucoup de temps. Il ne nous a pas semblé utile de le garder, d'autant que quand nous avons fait un appel à candidatures de personnes qui souhaitaient avoir un jardin potager comme vous le dites, il n'y a pas eu de personnes dans ces alentours qui ont souhaité pouvoir bénéficier de terre pour avoir un terrain potager. Il n'y en a pas eu au niveau de ce secteur donc il ne nous a pas semblé utile de garder ce terrain. En ce qui concerne les acquéreurs du tènement 1, la famille CHALAMET-SIGALAS, ils habitent au 232 avenue de Grenoble, sur la partie où il est écrit « avenue », c'est cette copropriété. Ils habitent dans ce bâtiment, si ça répond à votre question. »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres questions, d'autres précisions ? Il faut que ce soit tout à fait transparent. C'est un projet qui est ancien. Enfin, dirais-je, on aboutit à un aménagement qui va être utile pour l'intérêt général, puisque ça permet de contourner, notamment pour les enfants qui vont à l'école Condorcet par exemple et qui montent par l'avenue de Grenoble, ça

Procès-verbal - CM du 29-01-2024 35 / 47

va permettre, demain, de créer un cheminement piéton qui était contenu dans le PLU depuis maintenant 20 ans, qui va permettre aux enfants de contourner ce croisat qui est à la fois un peu délicat et un peu dangereux pour la circulation piétonne. Il n'y a pas de trottoirs ou très peu de trottoirs et des véhicules qui, malheureusement, parfois circulent un peu vite. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, si, Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « On avait bien en tête ce sentier piéton, on l'a depuis 20 ans. Mais est-ce qu'il y a des projets autour d'un pédibus ? Est-ce que vous pensez aller plus loin sur la question de l'organisation de ce sentier piéton ou d'autres choses ? On ne sent pas vraiment le projet, je ne sens pas le projet abouti. C'est pour ça qu'on pose des questions et qu'on est un peu dans l'expectative. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ou pas ? »

Mme de BREZA : « Le projet, une fois la délibération votée, sera abouti, puisqu'on a matière foncière et que les ventes du terrain vont bien se faire pour que les nouveaux propriétaires puissent acquérir et profiter de ce terrain. Il faut d'abord qu'on procède aux ventes des terrains pour pouvoir activer le projet « mobilités douces » avec la Métropole. Tant que les terrains ne sont pas vendus, on ne peut pas travailler le projet avec la Métropole concernant ce cheminement. Et oui, c'est dans notre programme, la volonté de développer les alternatives à la voiture et de sécuriser, d'apaiser les mobilités. C'est Philippe CHEVALLIER qui porte ce projet et tout ce qui peut tourner autour des mobilités douces. C'est un projet qui participe, comme l'a dit M. le maire, à tout ce qui est sécurisation pour les enfants et notamment pour aller à l'école Condorcet. Le projet verra le jour, il faut juste que les ventes puissent avoir lieu pour, ensuite, travailler avec la Métro pour réaliser ce projet de cheminement piéton et doux. »

M. GRASSET : « Je ne comprends pas pourquoi il y a besoin de vendre les deux tènements pour activer le projet de mobilités douces. Là, je ne comprends plus. À la limite les acquérir, si ce n'était pas un espace communal, mais on est bien sur un espace communal. Vous faites un découpage, les trois parcelles sont déjà communales. Il n'y a pas besoin de vendre pour activer le projet de mobilités douces qui est prévu depuis 20 ans et qui n'a pas été réalisé. C'est bien de le faire, très clairement. Je vous félicite. »

M. HUGELÉ : « Si, il y a besoin de gérer la totalité du projet. Je ne vois pas où est la subtilité ou l'incompréhension dans ce que Julie de BREZA a expliqué. Il y a une réservation, un cheminement piéton qui conduit de l'avenue de Grenoble à l'avenue de la Poste, depuis un peu plus de 20 ans, qui est inscrit au PLU. Il y a un tènement, un terrain qui relève de la propriété privée de la commune, qui est utilisé par les gens qui vont acheter, qui sont utilisateurs gracieux et qui vont devenir propriétaires et un bout de ce terrain qui est vendu à une autre famille qui s'est portée acquéreur, qui habite dans la rue également, qui occupe une maison sans balcon ni terrain et qui est intéressée parce qu'elle a des enfants en bas âge, pour avoir un bout de terrain. Ces deux ventes nous permettent enfin d'imaginer l'aménagement de ce secteur, de le rendre à l'intérêt général, d'en faire bénéficier les enfants qui vont circuler depuis l'avenue de Grenoble jusqu'à l'avenue de la Poste et inversement. Il n'y a rien d'inexplicable, d'obscur à ça. On trace un chemin, on va dessiner un chemin avec le fruit de cette vente. Cela va nous permettre de payer les travaux qui permettront d'avoir un barreau piéton qui contournera le croisat, c'est-à-dire le passage le long de la place des Marronniers. Demain, on pourra contourner, éviter ce petit passage du sommet de l'avenue de Grenoble, de la place des Marronniers, en passant par ce cheminement piéton qui va être financé, en partie, grâce à la vente de ces terrains. Je ne sais pas s'il faut ajouter encore des choses, une explication sur un projet qui est somme toute anecdotique. »

M. GRASSET : « Je me permets, je n'ai toujours pas compris pourquoi il y a besoin de vendre pour faire le cheminement piéton, puisqu'on est déjà sur une parcelle communale et sur un espace qui est au PLU depuis 20 ans. »

M. HUGELÉ : « Pour la deuxième fois, on est sur le domaine privé communal, il est occupé à titre gracieux par les locataires gracieux qui l'achètent demain, grâce au vote de cette délibération. C'est-à-dire que c'est du terrain fermé qu'on va rendre à l'intérêt général. On aurait pu faire un square, on aurait pu faire des jardins familiaux mais il n'y avait aucun candidat pour cela et donc, nous privilégions une recette pour la commune. D'autant que cette recette va permettre de dessiner le chemin et de l'aménager. Je ne sais pas ce qu'il y a

d'incompréhensible. On vous fera un schéma pour la prochaine commission travaux, s'il le faut. Les éléments sont tous contenus dans le PLUi, il y a une réservation, un chemin qui est dessiné, les avenues sont inchangées. Il y a une question encore, je crois ? »

M. GRASSET : « Je ne vois toujours pas, d'un point de vue légal, pourquoi il faut vendre. »

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas d'obligation légale, Eric GRASSET. On fait une recette communale. La commune engrange des recettes. On a vu les difficultés, tout à l'heure, de tout ça. Je ne vois pas ce qu'il y a de difficile à comprendre. La commune vend du terrain pour faire une recette, des recettes qui permettent de financer des travaux. »

M. GRASSET : « Là c'est clair, c'est bien pour ça qu'on vous avait fait une autre proposition de ne pas vendre. »

M. HUGELÉ : « Ce n'est pas dans notre projet. »

M. GRASSET : « J'entends bien, au bout d'un moment ça devient très clair. »

M. HUGELÉ : « Oui, il faut le répéter plusieurs fois. »

M. GRASSET : « Là, c'est très clair. Vous avez aussi changé votre discours, donc maintenant c'est très clair, on voit bien. Merci, on peut donc prendre notre position de vote. »

M. HUGELÉ : « Mais on n'a rien changé du tout. On arrive avec un projet que vous avez du mal à comprendre, donc on explique, on fait acte de pédagogie. Vous êtes peut-être un peu fatigué en fin de journée, ça va de soi. Mais il y a un projet qui est contenu dans le PLU depuis 20 ans. D'ailleurs, vous avez voté ce projet. »

M. GRASSET : « Tout à fait, j'ai même été à l'origine pour fabriquer ce cheminement pour contourner le croisat. Donc je vous dis, on est tout à fait d'accord sur l'idée du cheminement, on ne comprend pas la vente des terrains qui auraient pu rester dans l'espace public. En tous cas, c'était la stratégie de départ, mise en place il y a 20 ans. Merci. »

M. HUGELÉ : « Ce n'est plus la stratégie aujourd'hui. La stratégie aujourd'hui, dans le contexte financier des collectivités territoriales, c'est de ne pas entretenir plus d'espaces verts que ce que nous avons, soit près d'une dizaine d'espaces verts en ville, urbains, entretenus, même une quinzaine ; c'est de ne pas accroître la charge de travail de nos équipes et de rendre possible la réalisation, la concrétisation d'une recette. C'est tout. On reviendra si vous voulez, dans les commissions, pour détailler le projet dans son dessin. Je pense que c'est important. Je mets aux voix. »

008 - AFFAIRES FONCIÈRES - VENTE DE LA PARCELLE AL 382P SEMI-ENCLAVÉE AVENUE DE GRENOBLE (AL 570)

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 382 à Seyssins, classée en zone Ua2 au PLUi et en parc d'accompagnement de niveau 1. Cette parcelle de 772 m² fait partie du domaine privé de la commune.

Elle sera divisée en trois tènements :

- un tènement dénommé « TÈNEMENT 1 » au plan de division du géomètre cadastré section AL numéro 570 de 422 m² de superficie, destiné à être cédé ;
- un tènement dénommé « TÈNEMENT 2 » au plan de division du géomètre cadastré section AL numéro 571 de 196 m² de superficie, destiné à être cédé ;
- un tènement cadastré section AL numéro 572 de 154 m² de superficie, destiné à être conservé par la Commune.

La Commune désire rendre les tènements dénommés « TÈNEMENT 1 » et « TÈNEMENT 2 » inconstructibles en les grevant d'une servitude de non-aedificandi. Cette servitude constituée au profit du domaine public, rendra le terrain inconstructible de manière perpétuelle et ce, même en cas de changement de propriétaires, sauf accord des propriétaires concernés pour annuler ladite servitude.

Aucune construction ne sera autorisée qu'elle soit définitive, fixe ou temporaire, exceptée de type cabanon ou abri de jardin inférieur à 5 m², sans aucune dalle en béton. Parallèlement à cela, la commune a engagé une demande de classement de ces parcelles en parc d'accompagnement de niveau 2 au Plui.

La volonté de la commune est de garder ces trois tènements tels qu'ils existent aujourd'hui, en tant que poumon vert en plein centre bourg, pour in fine, créer un cheminement de déplacement doux la traversant pour rejoindre l'avenue de la Poste à l'avenue de Grenoble. Ce cheminement constituera le tènement cadastré section AL numéro 572 et restera la propriété de la commune (voir annexe 1).

Quatre propriétaires riverains ont manifesté leur désir d'acquérir une partie de la future parcelle cadastrée section AL numéro 570 de 422 m² dans un courrier du 08 février 2023, en indivision.

Le service France Domaines, dans un avis rectificatif n°2022-38486-95582 du 31 mars 2023, a estimé la valeur de cette parcelle à 42 000 € HT du fait qu'elle soit rendue non constructible, d'une part par le futur classement de cette parcelle en parc d'accompagnement de niveau 2 au PLUi et d'autre part, par la constitution d'une servitude non-aedificandi.

Par des courriers du 24 novembre 2023, deux propriétaires se sont retirés de la demande d'acquisition et deux propriétaires réaffirment leur volonté d'acquérir la totalité de ladite parcelle.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à Monsieur Olivier SIGALAS et Madame Axelle CHALAMET, qui sera grevée d'une servitude de non-aedificandi et en respectant les charges et conditions stipulées dans l'acte de vente de ce terrain, au prix estimé par France Domaines. La parcelle à céder est matérialisée sous teinte jaune du plan de division ci-annexé et est dénommée « TÈNEMENT 1 ».

Les conditions et modalités de la servitude de non-aedificandi seront rappelées aux termes de l'acte authentique de vente à recevoir par M^e Julien MINIO, notaire à Fontaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le courrier d'intention d'achat des acquéreurs du 08 février 2023 substitué par les courriers du 24 novembre 2023 ;
Vu l'avis rectificatif de France Domaines n°2022-38486-95582 du 31 mars 2023 estimant la valeur de cette emprise à 42 000 € HT ;
Vu l'accord de Monsieur Olivier SIGALAS et Madame Axelle CHALAMET dans leur courrier du 24 novembre 2023 pour le montant de la transaction à 42 000 € HT ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 15 janvier 2024 ;

Considérant que cette emprise de 422 m² fait partie du domaine privé de la commune ;
Considérant l'intérêt des acquéreurs à entretenir cette parcelle ;
Considérant que la parcelle sera grevée d'une servitude de non-aedificandi ;
Considérant que la commune a engagé une demande de classement de cette parcelle en parc d'accompagnement de niveau 2 au PLUi ;
Considérant que la future parcelle cadastrée section AL numéro 572 restera la propriété de la commune et fera l'objet d'un cheminement doux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise la vente de la future parcelle cadastrée section AL numéro 570 à Monsieur Olivier SIGALAS et Madame Axelle CHALAMET, domiciliés au 232 avenue de Grenoble à Seyssins au prix de 42 000 € HT ;
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Dit que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge M^e Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 contre (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE), 1 abstention (François GILABERT).

009 - AFFAIRES FONCIÈRES - VENTE DE LA PARCELLE AL 382P SEMI-ENCLAVÉE AVENUE DE GRENOBLE (AL 571)

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 382 à Seyssins, classée en zone Ua2 au PLUi et en parc d'accompagnement de niveau 1. Cette parcelle de 772 m² fait partie du domaine privé de la commune. Elle sera divisée en trois tènements :

- un tènement dénommé « TÈNEMENT 1 » au plan de division du géomètre cadastré section AL numéro 570 de 422 m² de superficie, destiné à être cédé ;
- un tènement dénommé « TÈNEMENT 2 » au plan de division du géomètre cadastré section AL numéro 571 de 196 m² de superficie, destiné à être cédé ;
- un tènement cadastré section AL numéro 572 de 154 m² de superficie, destiné à être conservé par la Commune.

La volonté de la Commune est de garder ces trois tènements tels qu'ils existent aujourd'hui, en tant que poumon vert en plein centre bourg, pour in fine, créer un cheminement de déplacement doux les traversant pour rejoindre l'avenue de la Poste à l'avenue de Grenoble. Ce cheminement constituera le tènement cadastré section AL numéro 572 et restera la propriété de la commune (voir annexe 1).

La commune désire rendre les tènements dénommés « TÈNEMENT 1 » et « TÈNEMENT 2 » inconstructibles en les grevant d'une servitude de non-aedificandi. Cette servitude constituée au profit du domaine public, rendra le terrain inconstructible de manière perpétuelle et ce, même en cas de changement de propriétaires, sauf accord ultérieur des propriétaires concernés pour annuler ladite servitude.

Aucune construction ne sera autorisée qu'elle soit définitive, fixe ou temporaire, exceptée de type cabanon ou abri de jardin inférieur à 5 m², sans aucune dalle en béton. Parallèlement à cela, la commune a engagé une demande de classement de ces parcelles en parc d'accompagnement de niveau 2 au PLUi.

La parcelle cadastrée section AL numéro 570 fait déjà l'objet d'une cession à des propriétaires riverains dans les conditions décrites ci-dessus.

La Commune a, par la suite, informé les riverains proches par un courrier du 30 août 2023 de son intention de céder la parcelle cadastrée section AL numéro 571. Elle est matérialisée sous teinte rose au plan de division ci-annexé et est dénommée « TÈNEMENT 2 ».

Deux propriétaires riverains ont manifesté leur désir d'acquérir soit une partie soit la totalité de cette parcelle dans un courrier du 08 février 2024.

Le service France Domaines, dans un avis n° 2023-38486-81174 du 24 novembre 2023 a estimé la valeur de cette parcelle à 19 600 € HT du fait qu'elle soit rendue non constructible d'une part par le futur classement de cette parcelle en parc d'accompagnement de niveau 2 au PLUi et d'autre part, par la constitution d'une servitude non-aedificandi. Seuls, Monsieur et Madame Romain et Olivia RICCI ont maintenu leur désir d'acquérir la parcelle cadastrée section AL numéro 571 de 196 m² au prix de 19 600 € dans un courrier du 22 décembre 2023.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à Monsieur et Madame Romain et Olivia RICCI, qui sera grevée d'une servitude de non-aedificandi et en respectant les charges et conditions stipulées dans l'acte de vente de ce terrain, au prix estimé par France Domaines.

Les conditions et modalités de la servitude de non-aedificandi seront rappelées aux termes de l'acte authentique de vente à recevoir par M^e Julien MINIO, notaire à Fontaine.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du 30 août 2023 ;

Vu le courrier d'intention d'achat des acquéreurs du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de France Domaines n° 2023-38486-81174 du 24 novembre 2023 estimant la valeur de cette emprise à 19 600 € HT ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame Romain et Olivia RICCI dans leur courrier du 22 décembre 2023 pour le montant de la transaction à 19 600 € HT ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 15 janvier 2024 ;

Considérant que cette emprise de 196 m² fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt des acquéreurs à entretenir cette parcelle ;

Considérant que la parcelle sera grevée d'une servitude de non-aedificandi ;

Considérant que la commune a engagé une demande de classement de cette parcelle en parc d'accompagnement de niveau 2 au PLUi ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AL numéro 572 restera la propriété de la commune et fera l'objet d'un cheminement doux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 571 à Monsieur et Madame Romain et Olivia RICCI, domiciliés au 230 avenue de Grenoble à Seyssins au prix de 19 600 € HT ;
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Dit que les frais d'acte, de servitude et de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge M^e Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 contre (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE), 1 abstention (François GILABERT).

010 – RESSOURCES HUMAINES – MANDAT AU CDG38 POUR LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI informe le conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Il est rappelé que la collectivité verse déjà une participation employeur mensuelle de 10 € aux agents concernés.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en

concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

décide de :

- Se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- Donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- Accepter la participation minimale prévue réglementairement ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des questions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « C'est écrit dans la délibération, le groupe ICD a déjà pris position à plusieurs reprises sur ce montant de la protection sociale des agents et là, je trouve que c'est une occasion importante de vous resolliciter pour que cette augmentation soit effective. Elle pourrait s'ajouter aux 10 € de 7,50 € et permettrait d'amender la part des salariés. C'est

un débat qu'on porte depuis le début du mandat. Voilà ce que je voulais dire pour le groupe ICD. »

Mme Josiane DE REGGI : « Je porte à votre attention que jusqu'à présent, la participation était de 7 € obligatoires et que la nôtre était déjà à 10 €, donc on a quand même fait un geste par rapport à ça. Aujourd'hui, il y a de nouvelles dispositions réglementaires et bien évidemment, on s'y conformera. Enfin, ce n'est quand même pas bénin, parce que sur la masse salariale, ça nous fera, pour 2025, une augmentation de 37 000 € tout de même. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane, d'où l'intérêt d'avoir quelques ventes de temps en temps, de terrains. Ça peut être utile pour accompagner les parcours professionnels de nos agents. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en avons fini avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. Laurence ALGUDO m'a informé qu'il y aurait une question orale à la fin de ce conseil, nous y sommes. Nous vous écoutons, Laurence. »

Mme Laurence ALGUDO : « Deux questions orales, M. le maire. On voulait revenir, en tout premier lieu, sur une question orale qu'on n'a pas eu l'occasion de poser le 11 décembre concernant un arrêté qu'on avait trouvé dans notre pochette et concernant l'arrêté n°250 sur 2023, avec un virement de crédits du chapitre 020 sur une dépense imprévue pour l'opération 201, avec un montant de virement de crédits de 15 000 €. On voulait avoir quelques éléments, puisqu'on avait aussi dans notre pochette la situation au répertoire SIREN de Valente-Esprit au vert, une entreprise d'Alixan. Si on peut avoir quelques éléments. C'est la première question. La deuxième question pour le groupe ICD, pour ce premier conseil municipal de l'année, au nom du groupe ICD, je me permettrais de débiter mon intervention en empruntant les mots pleins de sagesse d'Albert CAMUS qui nous rappelle, à juste titre, que la démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité. Je vous invite à conserver cette maxime à l'esprit pendant cette question orale qui portera, vous l'aurez compris, sur la place et le rôle que vous entendez réserver aux élus qui ne faisaient pas partie de votre liste lors des dernières élections municipales. Que les choses soient claires, je n'entends en rien nier la légitimité démocratique de la majorité municipale issue de l'élection de mars 2020, ni même le fait majoritaire. Pour autant nous disposons, nous aussi, d'une légitimité démocratique et nous souhaitons le rappeler. Ne vous en déplaise, nous sommes ici les représentants de seyssinoises et de seyssinois qui ont choisi, pour Inventons Collectivement Demain, un suffrage de 32,5 % des votants et avec l'autre minorité, nous arrivons à 48 %. Nous aspirons à prendre toute notre part dans la conduite des affaires de la cité, en faisant entendre notre voix de manière aussi exigeante que constructive et en travaillant de concert sur des enjeux qui sont de nature à nous rassembler au-delà et par-delà nos sensibilités respectives. M. le maire, nous sommes à mi-mandat. Trois années se sont presque écoulées et vous semblez satisfait de votre bilan. Dans votre recueil en 25 pages, vous avez eu 25 pages et des photos. Nous, les minorités, une page sans photo. Je prends aussi quelques exemples pour illustrer mon propos. Oui, vous l'avez dit et répété, le mandat a débuté avec une crise sanitaire sans précédent. Cette crise s'est progressivement muée en crise économique, sociale et elle dure. Vous êtes maire, M. HUGELÉ, depuis 12 ans et avec cette année qui débute, les seyssinoises et les seyssinois ont vu, en une seule année, leurs impôts fonciers augmenter de 34,95 % en septembre. »

M. HUGELÉ : « Excusez-moi, vous avez une question ? »

Mme ALGUDO : « Oui, la question arrive à la fin, M. le maire, mais j'ai fait un préambule. Dès lors, avec le gouvernement que vous soutenez, une hausse de l'énergie de 8 à 10 % s'annonce. Et je vous renvoie, pour ne pas être trop longue, au contexte général présenté lors du débat d'orientations budgétaires. D'autres exemples parlants, les places en commissions. Nous l'avions dénoncé en début de mandat et nous avons proposé des amendements pour

Procès-verbal - CM du 29-01-2024

vous proposer, selon les délibérations, deux sièges de représentation par exemple. Que nenni. Le règlement du conseil municipal a été fait sans notre participation ou adhésion. Dernièrement, nous avons refait des propositions afin de faire apparaître les représentants du CECI au titre de la participation citoyenne. Vous trouvez le règlement à votre goût. Pour ICD, ce qui prévaut c'est l'intérêt général de la commune, la participation citoyenne et la transparence. Nous sommes déjà intervenus sur ce sujet. Alors comment permettre aux élus de tous les groupes d'exercer pleinement et efficacement leur mandat ? Alors que les élus de la majorité examinent les délibérations en groupe de travail ou bureau exécutif 3 ou 4 semaines avant la tenue du conseil municipal, les élus des minorités n'ont parfois que 5 jours réglementaires, 48h ou quelques heures avant le conseil, pour prendre connaissance de plusieurs centaines de pages selon les ordres du jour. Lors des réunions de commissions, tous les documents ne sont pas accessibles et souvent, il faut réclamer les éléments complémentaires. Dernièrement à une commission, ne respecte pas le cadre attendu et réglementaire. Le groupe ICD attend de la transparence, un partage constructif, intelligent au service d'un bien commun et des administrés. Sans compter vos commentaires déplacés pendant l'absence d'un membre de notre groupe ou des propos méprisants. Nous vous l'avons dit récemment et nous l'avons dit dans la presse, nous sommes agacés de ne pas être respectés dans notre représentativité électorale. Bénévolement, nous sommes engagés et nous travaillons d'arrache-pied. Est-ce qu'en 2024, notre conseil municipal... »

M. HUGELÉ : « Bien, s'il vous plait, est-ce que vous pouvez poser votre question ? »

Mme ALGUDO : « Non, elle arrive. Je terminerais, M. le maire. »

M. HUGELÉ : « Aujourd'hui, quand même ? »

Mme ALGUDO : « Oui. »

M. HUGELÉ : « D'accord. »

Mme ALGUDO : « Vous trouvez ça respectueux. Notre conseil municipal aura la possibilité d'étendre ce délai à 8 jours, voire 10 ou 20, comme dans la proposition récente de loi, sans que cette demande pèse sur les agents, que nous en portions la culpabilité. Nous tenons à votre disposition la proposition de loi présentée le 10 janvier à l'Assemblée Nationale. Voilà ce que nous souhaitons et nous y repensons aussi à l'occasion de la dernière délibération. Nous avons demandé, puisque l'absence des élus minoritaires dans les instances représentatives et de dialogue social de notre ville, à force de questions, on nous avait annoncé des calendriers des instances et des ordres du jour, à ce jour nous n'avons toujours pas de réponses. Là aussi, nous sommes las de les demander. Quid de la démocratie représentative et du dialogue social ? Un dernier point qui me choque tout particulièrement, c'est que nous venons d'être informés par les seyssinois que l'ensemble des élus municipaux ne sont pas toujours conviés lors des cérémonies officielles et autres commémorations. Récemment, nous avons entendu parler de travail avec le collège de Résistance, d'inauguration à venir et nous espérons que nous serons associés. Donc M. le maire, j'en arrive à ma question en ce début d'année. Nous portons, nous, le groupe ICD, ensemble, notre diversité et les seyssinois nous ont choisis, la nécessité du respect des élus minoritaires, nous continuerons à dénoncer les dérives autoritaires des exécutifs de droite et ma question est simple, allez-vous permettre, cette année, à l'ensemble des sensibilités politiques de la minorité d'exercer le mandat qui nous a été confié par les seyssinoises et les seyssinois ? Nous sommes là sur des questions que nous posons régulièrement, comme les dernières questions sur le logement social, le CECI, sa composition, les sujets à l'étude, les violences à l'égard des femmes et vous ne nous répondez pas. Voilà ce que j'avais à vous dire. Je vous remercie pour votre écoute. »

M. HUGELÉ : « Je trouve que les gens sont très patients. Je veux souligner la patience, la qualité d'écoute et l'intelligence de ce conseil municipal, du public et même des services, obligés d'entendre cette, excusez-moi, jérémiade qui vient de loin. Une jérémiade oui, parce qu'on peut tous tordre le cou à la vérité, à la réalité, en permanence, se plaindre de la sorte. C'est à la portée de n'importe qui. Je ne sais pas si ça sert à dissimuler l'absence totale de propositions concrètes depuis le début du mandat, sans doute un peu, cet effet de manche, ce brouillard qu'on diffuse. Je vous rappellerai simplement qu'une élection municipale à 3

Procès-verbal - CM du 29-01-2024 44 / 47

listes, c'est très rare lorsqu'une des 3 listes passe au premier tour. Même un équilibre de 48 – 52, c'est extrêmement rare. Vous irez voir les statistiques. C'est dire la qualité du résultat qui a été réalisé par Seyssins nature et solidaire sur cette élection municipale, qui a d'ailleurs été confirmé ensuite, je vous le rappelle, par le juge. S'il faut vous rappeler des choses désagréables, je vous rappelle que le juge à qui vous vous êtes adressés dans le plus parfait état d'esprit de malhonnêteté, vous a en plus condamnés ce qui, là aussi, est extrêmement rare. Condamner une opposition, condamner un plaignant qui accuse, de façon absolument scandaleuse, de truquer les élections et je ne sais quelles bêtises encore, c'est extrêmement rare d'avoir une condamnation à l'occasion de ces recours qui ne manquent pas au moment des élections municipales. C'est quand même deux défaites significatives, l'une dans les urnes et l'autre devant le juge, qui devraient vous amener à un peu plus de modestie. Mais non, depuis 3 ans, c'est toujours la même rengaine et la même jérémiade. Quant à la participation de tous, je regarde aussi, comme vous, vers le passé, vers les mandats où vous avez occupé des responsabilités, où vous avez fait des propositions, j'ai beau regarder et bien lire l'histoire, je ne vois pas de commissions municipales qui aient été aussi ouvertes à tous les élus municipaux, jamais. Je n'en vois pas. Nous avons ouvert les commissions municipales, nous avons réduit leur nombre pour vous permettre d'y être, parce que les oppositions sont moins nombreuses, on a réduit le nombre des commissions pour pouvoir traiter plus de sujets et vous permettre d'y être et on a autorisé tous les conseillers municipaux à participer, soit en tant qu'auditeurs, soit en tant que votants. Ça n'existe pas, ça n'a jamais existé, alors ne venez pas me parler de participation des citoyens, des citoyennes et des élus. Prenez vos responsabilités, commencez enfin, il n'est jamais trop tard pour bien faire, on est à mi-mandat, il serait temps, peut-être, que vous vous investissiez pour de vrai, sans rester comme ça à vous manger les doigts et à vous faire des nœuds à l'estomac. On n'est pas fou, on vous voit faire, les gens vous voient faire. Vous savez les seyssinois, ils ne parlent pas qu'à ICD, le Maire rencontre un peu des seyssinois et des seyssinoises tout au long de la semaine. Ils me parlent aussi, les gens, de la façon d'être et de la façon d'exercer un mandat. Vous n'aurez plus la parole. On a écouté pendant un quart d'heure votre jérémiade... »

M. Eric GRASSET : « J'ai une question orale. »

M. HUGELÉ : « Vous aviez dit deux questions orales, il est hors de question que vous preniez encore en otage la totalité de cette assemblée. Je suis désolé, de temps en temps, il faut faire des rappels à ce qui est la bienséance et l'exercice raisonnable, équilibré, respectueux... »

M. GRASSET : « Vous refusez que je prenne la parole pour une question orale. »

M. HUGELÉ : « Vous me coupez la parole ? En plus, vous me coupez la parole. Vous avez une façon, une approche et une conception de la démocratie qui nous interpellent toutes et tous ici. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on nous parle de l'attitude d'ICD, acariâtre, revendicative, mesquine, dénonciatrice. Je suis désolé d'en arriver là, à la fin d'un conseil municipal, mais je vous invite à revenir à plus de raison, à plus de modération et à regarder ce qu'il se passe réellement autour de vous ; ce que vous avez fait pendant vos mandats ; l'idée, l'héritage, le souvenir que vous en avez laissé ; tout ça devrait... »

M. GRASSET : « Je ne suis pas choqué d'avoir laissé tout ça, Fabrice HUGELÉ. »

M. HUGELÉ : « Ne me coupez pas la parole, je vous ai écouté pendant 20 minutes. »

M. GRASSET : « Ça m'étonnerait que vous m'ayez écouté pendant 20 minutes, je n'ai pas parlé pendant 20 minutes. »

M. HUGELÉ : « On vous a écouté, on a écouté ICD... »

M. GRASSET : « Je vous demande de pouvoir poser une question orale. »

M. HUGELÉ : « Vous venez couper la parole. Vous levez la main et on vous donnera peut-être la parole. C'est comme ça que ça se passe dans une assemblée, M. GRASSET... »

M. GRASSET : « C'est pour ça que j'ai levé la main. »

M. HUGELÉ : « On vous coupe la parole dans vos classes, vos élèves ? Vous accepteriez ça ? On est ici dans un échange constructif... »

M. GRASSET : « On n'est pas à l'école. »

M. HUGELÉ : « Continuez, c'est votre façon d'être. Méprisant avec les autres, donneur de leçons. C'est régulièrement ce qui revient et ce qu'on entend. Quant à la démocratie participative, non seulement tous les élus sont invités à participer à toutes les commissions, mais la commune de Seyssins n'a jamais connu, enregistré autant d'instances participatives qu'aujourd'hui : CECI, conseil des sages, conseil municipal jeunes, réunions de quartiers, on y était encore cette semaine, réunions publiques de quartiers. On était avec les gens, on a travaillé. Tout ça, je pense, devrait vous amener à beaucoup plus de modestie, en tous cas à un meilleur état d'esprit. Et parce que c'est ma façon de procéder, parce qu'on est transparent et qu'on est des beaux joueurs, je vais encore vous laisser la parole. Une fois de plus, alors que vous nous aviez annoncé deux questions orales, en voilà une troisième. Et on va encore entendre, sans doute, vos leçons et encore prendre une leçon de choses. Eric GRASSET, on vous écoute. Et je demande à tout le monde d'être patient, Mesdames et Messieurs. »

M. GRASSET : « Merci. Je reviendrais sur les élections une prochaine fois, sur les 51 % et sur c'est exceptionnel et autres, on comparera avec d'autres communes de l'agglomération, notamment en allant pas très loin. J'avais une question, comme on vous avait indiqué plusieurs questions au début, sur la circulation. Ce sont des seyssinois qui nous ont interrogés, ils m'ont demandé de porter la question donc on le fait. La circulation et la vitesse sur l'avenue de Claix avec deux déclinaisons. La première des déclinaisons, vous auriez promis plusieurs fois de faire des réaménagements de cette avenue de Claix pour réduire la vitesse et vous auriez dit, dans une réunion, que maintenant vous ne pouvez pas le faire parce que c'est de la compétence de la Métro. J'entends, mais en tous cas, si vous aviez dit que vous alliez le faire avant, pourquoi maintenant vous dites que c'est la Métro ? Deuxième élément qui est en lien toujours, sur la vitesse sur l'avenue de Claix, la question des radars. Ces mêmes seyssinoises et seyssinois nous ont demandé quand est-ce que vous allez demander à la police pluricommunale de revenir avec les jumelles radars pour tenter de faire peur aux automobilistes et donc de réduire la vitesse. On nous indique que vous seriez venu, qu'il y aurait eu une jolie photo mais que depuis, il n'y a pas de présence de radar. Merci pour vos réponses. Je ne ferais aucun commentaire public sur l'ensemble de ce que vous avez dit auparavant, nous aurons l'occasion d'en parler dans d'autres lieux très certainement. Merci beaucoup. »

M. HUGELÉ : « Des menaces en plus. On aura tout entendu. Des menaces d'Eric GRASSET, voilà autre chose. Sur la vitesse de circulation sur l'avenue de Claix, rien n'a changé. On est interrogé, comme vous, par les riverains, qui doivent voir la police municipale, la gendarmerie, régulièrement faire des campagnes de comptage. Je peux vous garantir que les procès-verbaux que reçoivent les contrevenants sont salés et que les plaintes en commune sont nombreuses. Il y a des campagnes régulières et la police municipale fait son métier, parce que c'est un secteur qui est dangereux, comme toutes les entrées de ville au monde. Ce sont des secteurs où les voitures arrivent vite parce qu'elles arrivent de l'extérieur. Là, c'est en plus une entrée d'agglomération, quasiment, donc elles arrivent vite. Mais ce n'est pas le seul endroit. La route de Saint-Nizier, aussi, est une difficulté, comme l'avenue de Claix qui arrive du sud grenoblois. Il y a des campagnes régulières de comptage, de contrôle de la vitesse. C'est bien pour cela que la police pluricommunale de Seyssins - Seyssinet-Pariset a acheté des radars jumelles. La deuxième question, c'était les aménagements. Il n'a pas pu vous échapper que la compétence voirie est aujourd'hui à la Métro, que ce secteur fait l'objet de notre priorisation ainsi qu'un certain nombre d'autres voiries. Il y a 5 voiries qui sont listées comme prioritaires, dont l'avenue de Claix. La Métro, pour l'instant, n'est pas en capacité de répondre à la totalité des demandes des communes. Ça prend un temps qui est long, trop long, puisqu'on s'était engagé, la commune et les maires avant moi s'étaient engagés aussi à finaliser Pré Nouvel, le gros œuvre, pour ensuite travailler sur la vitesse de circulation dans le secteur, transformer progressivement ces avenues en zones 30. Aujourd'hui, ce n'est pas entrepris et je le regrette. Je suis le premier à le déplorer et à l'écrire à son président et aux vice-présidents qui sont chargés de la voirie. Il n'y a malheureusement pas que l'avenue de Claix qui est exposée. Je

ne connais pas une rue de Seyssins ni une rue au monde, d'ailleurs, où les gens me disent « dans ma rue c'est très tranquille, dans mon avenue ça roule en respectant la circulation ». La problématique est générale, il n'y a pas que l'avenue de Claix. C'est vrai qu'il y a des engagements qui ont été pris, mais pas seulement par moi, par les maires précédents, sur ce secteur et que pour l'instant, on n'arrive pas à provoquer la réaction de la Métro. C'est très vrai. On y travaille et je pense que ceux des riverains qui, parfois, s'expriment beaucoup sur les réseaux sociaux et qui sont invités à venir associer leurs forces aux nôtres, devraient le faire pour que nous ayons plus de poids encore dans la concertation, pour peser sur les décisions de la Métro. En tous cas, ce serait beaucoup plus constructif que de faire le troll sur internet, sur les réseaux sociaux, parfois. C'est très rare, heureusement. D'une manière générale, on travaille en très bonne intelligence avec les riverains de l'avenue de Claix mais parfois, aussi, certains s'amusent, je pense, un peu à faire de la politique et pas forcément la politique qu'on aime. C'est valable sur les réseaux sociaux comme ailleurs. Je vous souhaite une excellente soirée, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup, bonne fin de journée, bonne semaine. »

M. le maire lève la séance à 22h54.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 29/01/2024
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 30/01/2024 délib.006 et le 01/02/2024
et de la publication le 30/01/2024 délib. 006 et le 01/02/2024